



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.



RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

PUBLIÉ PAR
L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
GENÈVE, 2000

1999

© UIT 2000

Tous droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

SOMMAIRE

Page

1.	Introduction	1
2.	Membres de l'Union	1
3.	Le Conseil.....	1
4.	Activités du Secrétariat général et des Secteurs	2
4.1	Activités du Secrétariat général.....	2
4.1.1	Planification stratégique et affaires extérieures, stratégies et politiques et communication institutionnelle	2
4.1.1.1	Planification stratégique et affaires extérieures.....	2
4.1.1.2	Stratégies et politiques.....	2
4.1.2	Affaires juridiques.....	3
4.1.3	Audit interne.....	3
4.1.4	Gestion des ressources humaines	3
4.1.4.1	Administration du personnel	3
4.1.4.2	Questions de personnel.....	4
4.1.5	Questions de genre	4
4.1.6	Questions financières	5
4.1.6.1	Administration.....	5
4.1.6.2	Gestion financière.....	5
4.1.7	Appui aux conférences	6
4.1.7.1	Activités courantes	6
4.1.7.2	Autres activités	6
4.1.7.3	Activités ayant été allégées ou ayant pris fin	7
4.1.8	Publications, reprographie et bâtiments	7
4.1.9	Services informatiques	7
4.1.10	Manifestations TELECOM de l'UIT	8
4.2	Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R)	9
4.2.1	Traitement des demandes de fiches de notification pour les réseaux spatiaux.....	9
4.2.2	Recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite	9
4.2.3	Faire face à l'augmentation du nombre de notifications pour les services de Terre	10
4.2.4	Données de référence pour la gestion du spectre et pour l'exploitation de services de radiocommunication.....	10
4.2.5	Accessibilité de données en ligne.....	10
4.2.6	Publication de textes de l'UIT-R	10
4.2.7	Problème du passage à l'an 2000.....	11
4.2.8	Activités des commissions d'études.....	11
4.2.8.1	Préparation de la CMR-2000.....	11
4.2.8.2	Elaboration de Recommandations sur les systèmes radioélectriques	11
4.3	Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T)	12
4.4	Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D)	13
4.4.1	Programme de coopération.....	13
4.4.1.1	Groupe consultatif pour le développement des télécommunications	13
4.4.1.2	Questions de genre	13
4.4.1.3	Commissions d'études	13
4.4.1.4	Mise en commun des informations.....	13

	<i>Page</i>
4.4.2 Programmes du Plan d'action de La Valette.....	13
4.4.2.1 Réforme, législation et réglementation des télécommunications	13
4.4.2.2 Technologies, évolution et applications liées à l'infrastructure mondiale de l'information	14
4.4.2.3 Développement rural et service/accès universel.....	14
4.4.2.4 Questions financières et économiques, y compris les questions liées à l'OMC, la tarification, les taxes de répartition, etc.	14
4.4.2.5 Partenariat de développement avec le secteur privé.....	14
4.4.2.6 Renforcement des capacités grâce au développement et la gestion des ressources humaines	15
4.4.3 Programme spécial en faveur des pays les moins avancés	15
4.4.4 Projets et assistance	15
 Annexe A – Situation des Etats Membres par rapport aux Actes de l'Union au 31 décembre 1999	 19
 Annexe B – Budget de l'Union pour 1998-1999.....	 53
 Annexe C – Liste des publications éditées par l'Union en 1999	 57

1. Introduction

Le présent rapport est publié en application des dispositions du numéro 102 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, qui stipule que le Secrétaire général «avec l'aide du Comité de coordination, établit un rapport annuel sur l'activité de l'Union transmis, après approbation du Conseil, à tous les Etats Membres».

2. Membres de l'Union

- 2.1** Au 31 décembre 1999, l'Union comptait 189 Etats Membres et 576 Membres des Secteurs.
- 2.2** Les Seychelles sont devenues Membres de l'Union et l'Albanie et le Nigéria ont ratifié la Constitution et la Convention (Genève, 1992), ce qui porte à 164 le nombre total de ratifications ou d'adhésions au 31 décembre 1999.
- 2.3** Conformément aux numéros 231 de la Constitution et 527 de la Convention, les ratifications et adhésions reçues après le 1^{er} janvier 1996 s'appliquent à la Constitution et à la Convention (Genève, 1992), telles qu'amendées par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994).
- 2.4** Cinq Etats Membres ayant déjà ratifié la Constitution et la Convention (Genève, 1992) avant le 1^{er} janvier 1996 ont également ratifié les instruments d'amendement correspondants adoptés par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994).
- 2.5** Quatre Etats Membres ont ratifié les amendements à la Constitution et à la Convention (Genève, 1992), adoptés par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), dont les Actes finals sont ainsi entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2000.
- 2.6** L'Annexe A du présent rapport indique la situation des Etats Membres par rapport à la Constitution et à la Convention (Genève, 1992) ainsi qu'aux Règlements administratifs qui les complètent, au 31 décembre 1999; elle indique aussi la situation des Etats Membres par rapport aux instruments d'amendement de la Constitution et de la Convention adoptés par les Conférences de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et (Minneapolis, 1998).

3. Le Conseil

- 3.1** La session de 1999 du Conseil s'est tenue au siège de l'UIT du 14 au 25 juin 1999. Ont participé à cette session les représentants des 46 Etats Membres du Conseil et de 22 Etats Membres de l'Union en tant qu'observateurs.
- 3.2** Mme Lyndall Shope-Mafole (République Sudafricaine) et Mme Josefina Lichauco (Philippines) ont été élues respectivement Présidente et Vice-Présidente du Conseil.
- 3.3** Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil, les résumés des débats et d'autres documents relatifs aux principales questions examinées par le Conseil peuvent être consultés sur le site web du Conseil de l'UIT.

4. Activités du Secrétariat général et des Secteurs

4.1 Activités du Secrétariat général

4.1.1 Planification stratégique et affaires extérieures, stratégies et politiques et communication institutionnelle

4.1.1.1 Planification stratégique et affaires extérieures

- a) La planification, la préparation et la coordination de la session 1999 du Conseil ont suivi un plan de gestion déjà établi, ce qui a permis d'obtenir de bons résultats. Pour de plus amples détails, se reporter au site web du Conseil de l'UIT.
- b) En application de la Résolution 74 de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) sur la réforme de l'UIT, et aux décisions correspondantes du Conseil (Résolution 1132), les activités ont visé à préparer des réunions de haut niveau du Groupe consultatif sur la réforme (RAP) et du Groupe de travail du Conseil sur la réforme de l'UIT (WGR) ainsi qu'à fournir un appui à ces réunions. Le Groupe consultatif sur la réforme a terminé ses travaux en mars 2000 et le WGR présentera un rapport d'activité au Conseil 2000.
- c) En complément de ses activités traditionnelles relatives à l'enregistrement du dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à la Constitution et à la Convention (Genève, 1992) ou des instruments d'amendement desdites Constitution et Convention adoptés par les Conférences de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et (Minneapolis, 1998), et à l'enregistrement ou à l'approbation d'autres Actes de l'Union, deux grands projets ont été entrepris:
 - la création et la tenue à jour d'une base de données centralisée sur les Membres de l'UIT, données qui sont publiées à intervalles réguliers dans le Répertoire général;
 - une campagne de recrutement lancée à l'occasion de TELECOM-99 visant à augmenter le nombre de Membres des Secteurs; à la fin de l'année 1999, on enregistrait une augmentation globale nette de 6,5% du nombre des Membres des Secteurs.
- d) A sa session d'octobre 1999, le Conseil exécutif de l'UNESCO a approuvé l'Accord de coopération UIT/UNESCO. Les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) publiés en 1999 peuvent être consultés sur le site web de l'UIT.

4.1.1.2 Stratégies et politiques

- a) En complément des travaux courants, l'unité a été chargée de la gestion du programme de «nouvelles initiatives» adopté par le Conseil à sa session de 1999.
- b) En collaboration avec le BDT, quatre rapports ont été publiés, dont la cinquième édition (1999) du «Rapport sur le développement des télécommunications dans le monde», qui a pour thème les communications mobiles; la deuxième édition du rapport «Tendance des réformes dans les télécommunications», qui traite surtout de la réglementation des services multimédias; la deuxième édition (1999) du Rapport «Quels enjeux pour le réseau? Internet et développement» qui analyse le rôle que l'Internet peut avoir sur les différentes branches économiques dans les pays en développement; enfin, le Rapport 1999 «Direction of Traffic» (établi en collaboration avec TeleGeography Inc.) qui met l'accent sur l'évolution récente de la réforme des taxes de répartition et sur la tendance au commerce en ligne de minutes de télécommunication tout en donnant un aperçu de la situation actuelle. Au cours de l'exercice biennal 1998-1999, la vente de ces publications a rapporté plus d'un million de francs suisses.
- c) Conformément aux dispositions des Résolutions 88 et 91 (Minneapolis, 1998) et de la Résolution 1113 du Conseil, l'Unité a poursuivi ses travaux en collaboration avec le BR et le Département des finances. Le Groupe de travail du Conseil sur la mise en œuvre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite s'est réuni à deux reprises en 1999 et a présenté au Conseil un rapport qui a eu pour résultat l'adoption par le Conseil de la Décision 482.
- d) Les 9 et 10 décembre 1999, il a été organisé un atelier sur les signatures électroniques et les autorités de certification. Un deuxième atelier consacré cette fois à la téléphonie IP aura lieu du 14 au 16 juin 2000 (voir Documents C2000/2 + Add.). En outre, plusieurs études de cas par pays sont en cours de réalisation à l'appui de ces travaux.
- e) En vertu de la Résolution 79 (Minneapolis, 1998), un groupe d'experts travaillant sur le Règlement des télécommunications internationales (RTI) s'est réuni en novembre 1999 et a rendu compte de ses travaux dans le Document C2000/31.

- f) Les travaux se sont poursuivis, en collaboration avec le TSB et le BDT, sur la réforme du système des taxes de répartition et sur l'aide à apporter aux pays pour qu'ils s'adaptent aux changements qui en découleront.
- g) En sus des nombreux discours rédigés pour le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général, les collaborateurs de l'Unité ont effectué plusieurs missions. Ces missions avaient pour objet de présenter les travaux de l'UIT au cours de réunions et de conférences internationales et de fournir une assistance aux membres de l'UIT, en particulier dans les domaines de la politique de réglementation et de la tarification des services.

4.1.2 Affaires juridiques

Comme par le passé, l'Unité des affaires juridiques (JUR) a formulé des opinions et fourni des avis juridiques dans ses domaines traditionnels d'activité: droit international (public et privé), questions de personnel, de finance, de privilèges et immunités, application de l'Accord de siège avec la Suisse, négociations d'accords de siège pour la tenue de conférences et de réunions de l'UIT et interprétation des textes constitutifs et réglementaires de l'Union. D'importants efforts ont été consentis en vue de résoudre des problèmes de droit de la propriété intellectuelle (droits d'auteur, politique en matière de brevets, utilisation du logo de l'UIT, rédaction et négociation d'accords de licence) et de droit des contrats (exposition et forums TELECOM, publications, construction et modification des bâtiments de l'UIT, contrats pour les services logistiques, etc.) ainsi qu'à la restructuration des procédures administratives internes de l'UIT. Depuis juillet 1999, l'Unité est responsable de la gestion des mémorandums d'accord sur les GMPCS.

4.1.3 Audit interne

- a) En 1999, suite à une décision prise par le Secrétaire général peu après son élection, une Charte de l'audit interne a été adoptée aux termes de l'Ordre de service N° 10. Cette Charte a pour objet de renforcer le mandat, les méthodes de travail et les fonctions de l'auditeur interne à l'UIT. Elle énonce les objectifs de l'audit interne, ainsi que les compétences et responsabilités de l'auditeur interne à l'UIT.
- b) Plusieurs projets ont été menés à bien, y compris en ce qui concerne les comptes et activités TELECOM, la délégation de pouvoirs en matière financière et l'audit de la gestion des ressources humaines.

4.1.4 Gestion des ressources humaines

4.1.4.1 Administration du personnel

- a) La mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe consultatif tripartite sur la gestion des ressources humaines s'est poursuivie en 1999. Le système de promotion personnelle inauguré en 1998 a de nouveau été appliqué en 1999 tant aux fonctionnaires de la catégorie professionnelle qu'à ceux de la catégorie des services généraux.
- b) Il a été décidé de continuer à «régulariser» la situation contractuelle du personnel surnuméraire travaillant à l'UIT depuis longtemps (cinq ans ou plus) à l'intérieur du même service. Ces fonctionnaires ont été nommés pour une durée déterminée, suite à la mise au concours d'emplois vacants prévus au budget ou de postes hors cadre financés sur des économies réalisées, et à l'exécution des procédures prescrites de sélection et de recrutement.
- c) Dans le domaine du classement des emplois, l'augmentation considérable du volume de travail déjà observée en 1998 s'est poursuivie en 1999. Cela s'explique principalement par les nombreux changements structurels intervenus au cours de l'année à l'UIT et visant à améliorer les méthodes de travail et à mieux satisfaire les besoins des Membres de l'Union.

En tout, il a été pris 200 mesures de classement qui se sont traduites par 62 confirmations de grade, 19 reclassements, 9 déclassements, par la création de 34 postes hors cadre et par la rédaction de diverses études liées au recrutement de surnuméraires.

- d) Les activités de recrutement ont été renforcées en raison du nombre relativement important de fonctionnaires arrivant à l'âge de la retraite et de la nécessité de tenir compte des nouveaux besoins. Pour les 47 avis de vacance d'emploi traités en 1999, le nombre de candidatures a été de 4413, soit le double du nombre de l'année précédente, qui était de 2442.
- e) Dans le domaine de la formation, 90 fonctionnaires ont suivi des cours de formation individuels à l'extérieur de l'UIT. Des cours collectifs ont été organisés sur le plan interne en 1999 à l'intention de 151 fonctionnaires, ce qui a représenté au total 45 jours de formation et 19 sujets différents. 360 fonctionnaires ont suivi des cours de langues. Ces statistiques n'englobent pas les cours d'informatique, qui relèvent de la responsabilité du Département des services informatiques.

- f) Le système informatisé de gestion du personnel utilisé par le Département n'est pas adapté aux nouveaux besoins de l'Union en matière de gestion et de développement du personnel. Le Chef du Département du personnel a participé au cours de l'année aux premières études entreprises en collaboration avec des spécialistes des services informatiques de l'UIT et avec le Département des finances en vue d'intégrer un élément de gestion des ressources humaines dans les applications informatiques déjà utilisées pour la gestion des états de paie et du budget.
- g) Le département a pris une part active aux réunions convoquées par les organismes interorganisations chargés d'harmoniser et de coordonner les conditions d'emploi au sein du système commun des Nations Unies. Abstraction faite des questions toujours à l'étude dans le domaine des paiements et des différentes prestations, l'accent a été mis cette année sur un examen plus approfondi de la gestion des ressources humaines visant à mieux répondre à l'évolution des besoins des organismes du système des Nations Unies, par exemple en ce qui concerne l'amélioration des compétences des fonctionnaires en matière de gestion, l'obligation de rendre des comptes et la décentralisation des responsabilités dans le domaine des finances et de la gestion, et l'harmonisation et la simplification des droits et indemnités accordés au personnel.

4.1.4.2 Questions de personnel

- a) Le tableau des effectifs pour 1999 comportait 959 emplois, dont 736 emplois permanents (y compris 56 emplois identifiés comme susceptibles d'être pourvus par des contrats MRT), 43 emplois de durée déterminée et 180 emplois hors cadre. Au 31 décembre 1999, 128 emplois étaient vacants et 17 étaient gelés. On a enregistré au cours de l'année les mouvements suivants parmi les fonctionnaires titulaires de contrats permanents ou pour une durée déterminée: 29 départs à la retraite, 4 démissions, 1 licenciement pour cause de service ou de conduite insatisfaisants, 1 départ à la retraite anticipé pour cause d'invalidité, un transfert interorganisations et un décès. Au 31 décembre 1999, 39 fonctionnaires travaillaient à temps partiel.
- b) Les Tableaux 1 à 4 affichés sur le site web du Conseil indiquent la répartition des effectifs au 31 décembre 1999. Lorsqu'il y a lieu, les chiffres de l'année précédente sont cités entre parenthèses aux fins de comparaison.
- c) Des contrats de courte durée (Tableau 2) ont été octroyés de manière à assurer les renforts nécessaires pendant les conférences et réunions, et pour faire face à un surcroît temporaire de travail urgent, au travail en équipe ou à l'indisponibilité de longue durée de personnel essentiel à la bonne marche des travaux.
- d) Les graphiques 1 à 5 affichés sur le site web du Conseil comparent différents types de contrat. Le premier d'entre eux présente l'évolution du nombre total de contrats ordinaires et à durée déterminée, le personnel «ordinaire» étant défini comme le personnel au bénéfice d'un contrat permanent, pour une période de stage ou pour une durée déterminée et le personnel «surnuméraire» étant défini comme le personnel sous contrat pour une durée inférieure à un an. Les graphiques 2 et 3 présentent les mêmes informations, plus détaillées, pour le personnel ordinaire et le personnel surnuméraire. Les graphiques 4 et 5 présentent les mêmes informations en faisant la distinction entre fonctionnaires de la catégorie professionnelle et fonctionnaires de la catégorie des services généraux.

4.1.5 Questions de genre

- a) En 1999, il a été entrepris une révision complète des Statut et Règlement du personnel dont l'objet est de garantir que ces textes assurent un traitement équitable à tous les fonctionnaires, hommes ou femmes, ainsi qu'une représentation équitable des hommes et des femmes au sein des comités mixtes de l'Union. Une attention particulière a été prêter au recrutement et à la promotion des femmes au Secrétariat (voir Document C2000/36 pour plus de détails).
- b) Un important travail a été réalisé pour assurer la pleine participation de l'UIT aux travaux du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes, qui se réunit une fois par an à New York, ainsi qu'à ceux du Groupe de Genève de ce comité, qui se réunit tous les trimestres. En outre, un effort particulier a été consenti pour faire en sorte que les documents préparés en vue de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres réunions interorganisations tiennent compte de la position de l'UIT sur les questions de genre et les technologies de l'information et de la communication.
- c) Il a été entrepris de constituer deux bases de données, l'une sur la représentation des femmes dans le secteur des télécommunications à l'échelle mondiale, et l'autre sur la participation des femmes aux activités de l'UIT et leur représentation au Secrétariat.

4.1.6 Questions financières

4.1.6.1 Administration

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Département des finances a poursuivi la mise en place du système de gestion financière intégré de l'UIT par le biais de changements structurels et de la rationalisation des méthodes, dont l'introduction de nouveaux éléments automatisés. Au cours de cette période, plusieurs améliorations importantes ont été réalisées:

- En dépit de strictes contraintes budgétaires, le budget 1998-1999 a été mis en œuvre avec succès, ce qui a facilité la mise au point définitive du programme de travail de l'Union pour cette période.
- Le budget de l'UIT a été structuré et présenté de façon à permettre l'établissement pour 2000-2001 d'un budget fondé sur les activités, comme approuvé par le Conseil à sa session de 1999.
- Une méthode de recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite a été soumise en 1999 au Groupe de travail du Conseil qui l'a examinée. Elle a été ensuite approuvée par le Conseil à sa session de 1999 et mise en œuvre par le Secrétaire général.
- Le logiciel financier SAP a été remis à jour et est désormais utilisé dans sa version R/3, ce qui a permis d'améliorer considérablement l'automatisation du système financier de l'UIT.
- Un système de comptabilité analytique a été mis en œuvre dans le cadre du système de gestion financière intégré; ce système donne des informations détaillées pour tous les composants de coût de chaque activité et produit, ce qui permet de renforcer le contrôle et le suivi des coûts.
- Un système des comptes créanciers a été mis en œuvre en vue de rationaliser les méthodes financières et de renforcer le contrôle et la qualité de la gestion financière.
- Un nouveau système de facturation a été mis en œuvre, principalement pour les manifestations TELECOM, et est pleinement intégré dans le système de gestion financière SAP.
- Des mesures ont continué à être prises pour donner suite aux recommandations du vérificateur extérieur des comptes, l'objectif étant de continuer à améliorer la gestion financière et la comptabilité.
- Des progrès ont été réalisés concernant le recouvrement des montants dus à l'Union, la diminution des arriérés et le provisionnement de ces dettes, l'objectif étant de renforcer les bases financières de l'Union.

4.1.6.2 Gestion financière

- a) L'exercice biennal 1998-1999 a été régi par les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, ainsi que par celles du Règlement financier de l'Union (édition 1997).
- b) Le budget de l'Union approuvé pour 1998-1999 est fixé à 332 654 000 francs suisses. Le montant de l'unité contributive pour les Etats Membres a été établi à 328 000 francs suisses pour 1998 et 1999, sur la base d'un total de 368 3/16 unités et, pour les Membres des Secteurs, à 65 600 francs suisses. Les recettes effectives pour 1998-1999 ont atteint 359 059 319,75 francs suisses et les dépenses 329 807 137,56 francs suisses.
- c) La plupart des contributeurs au budget de l'Union ayant été ponctuels dans leurs versements, les liquidités sont restées à un niveau satisfaisant pendant tout l'exercice. D'ailleurs, 93,5% des contributions attendues pour 1999 avaient été reçues au 31 décembre 1999. Le montant des comptes débiteurs était de 60 989 985,19 francs suisses au 31 décembre 1999.
- d) Pour la construction du bâtiment Montbrillant, un total de 32 257 707,15 francs suisses avait été utilisé au 31 décembre 1999.
- e) L'Union a ouvert des comptes spéciaux pour les numéros universels de libre appel international (UIFN), le Service d'échange d'informations sur les télécommunications (TIES) et le Mémoire d'accord sur les GMPCS (GMPCS-MoU). Les droits d'enregistrement et les autres recettes se sont montés en 1999 à 670 331,65 francs suisses pour le compte UIFN, 250 805,10 francs suisses pour le compte TIES et 405 695,45 francs suisses pour le compte GMPCS-MoU.
- f) Le solde vérifié des comptes d'Africa TELECOM-98 s'est établi à 4 207 360,47 francs suisses. Conjointement, les comptes de TELECOM-99 et de TELECOM Interactive-99, clos pendant l'exercice, ont enregistré un résultat positif.

- g) Les dépenses pour les projets au titre du PNUD en 1999 se sont chiffrées à 23 568 574,62 dollars EU et celles pour les projets au titre des fonds d'affectation spéciale à 31 139 526,26 dollars EU. Le montant total a donc été de 54 708 100,88 dollars EU et les recettes correspondantes des dépenses d'appui ont été de 3 112 303,00 dollars EU. Les contributions en espèces reçues au titre des fonds d'affectation spéciale ont été de 60 305 691,72 dollars EU.
- h) Les contributions au Fonds spécial de coopération technique se sont élevées à 18 419,00 dollars EU, les autres recettes s'établissant à 51 660,12 dollars EU. Les dépenses connexes relatives aux projets se sont établies à 272 929,02 dollars EU provenant du Fonds spécial et à 711 010,50 dollars EU provenant des excédents dégagés par TELECOM. Le capital du Fonds spécial s'élevait au 31 décembre 1999 à 10 771 283,61 dollars EU, dont 10 370 239,81 dollars EU étaient affectés au programme d'utilisation des excédents de TELECOM.
- i) Le montant des contributions volontaires en espèces reçues en 1999 pour financer diverses activités était de 1 084 486,50 dollars EU et 92 968,77 francs suisses.
- j) Les états provisoires des recettes et des dépenses et ceux de l'actif, du passif et des soldes au 31 décembre 1999 sont reproduits dans l'Annexe B.
- k) Le rapport de gestion financière décrit en détail la gestion financière de l'Union pour 1998-1999 et fournit tous les éléments financiers concernant cette période.

4.1.7 Appui aux conférences

Conformément à sa mission, le Département des conférences assure un appui continu et fournit en permanence les moyens dont les membres ont besoin pour se réunir, communiquer, échanger des opinions et diffuser des informations sur les activités de télécommunication telles qu'elles sont décrites dans la Constitution et la Convention de l'UIT. En particulier, ses différents services fournissent un appui aux conférences et réunions organisées à Genève ou à l'extérieur ainsi que des services linguistiques et de traitement des documents.

4.1.7.1 Activités courantes

- a) En 1999, le Service des conférences a apporté son appui à l'organisation de 1179 jours de réunions et de conférences à Genève. Il s'est également occupé de préparer les grands événements à venir comme la CMR-2000 (Istanbul, 2000), l'AMNT-2000 (Montréal, 2000), la session de l'an 2000 du Conseil, la CMDT-02 et la PP-02. L'Unité de production et de coordination de documents a traité 4785 documents (56 993 pages) et s'est occupée de l'inscription des délégués aux conférences et aux réunions du Secrétariat général et du Conseil.
- b) Dans le domaine linguistique, le service d'interprétation a recruté 525 interprètes pour un total de 740 engagements, représentant 2962 jours de travail. Les services de traduction ont traité 14 255 670 mots (43 119 pages) de traduction en anglais, en français et en espagnol, et un total de 24 328 pages de traduction et de 55 914 pages de dactylographie/publication en arabe, en chinois et en russe. Les services linguistiques ont également rédigé les procès-verbaux et les comptes-rendus officiels de conférences et de réunions, soit un total de 359 jours de travail en 1999. Par ailleurs, les activités courantes ont été les suivantes: participation aux travaux des commissions de rédaction, appui ponctuel à l'interprétation, recrutement et formation de traducteurs permanents ou surnuméraires, assistance linguistique aux secteurs et départements de l'Union et organisation et suivi des traductions effectuées à l'extérieur.
- c) En 1999, la Section de terminologie, références et aides informatiques à la traduction (STRAIT) a continué à tenir à jour la base de données TERMITE qui contient désormais quelque 58 000 entrées. Cette base de données, dont l'accès est libre sur le web, a été largement consultée tant depuis l'UIT que depuis l'extérieur de l'Union (environ 5000 accès mensuels). Le Service des références a traité quelques 2900 documents et a répondu à environ 3000 demandes, tout en développant la documentation disponible et en améliorant l'accès aux informations demandées par les traducteurs.
- d) En 1999, le service de composition des documents a produit un total de 104 794 pages finales A4 en français, anglais et espagnol. Le Groupe de gestion des documents électroniques (EDMG) a converti 3726 pages, a formaté 2095 pages, a copié 1018 disquettes et a procédé à la lecture optique par scanner de 1066 pages et 509 figures. Le Groupe de production accélérée des publications (Quickpub) a produit 21 730 pages finales A4 de Recommandations UIT-T.
- e) Des chiffres détaillés relatifs à toutes ces activités figurent à la rubrique Information pour la gestion.

4.1.7.2 Autres activités

- a) En collaboration avec le Département des services informatiques, le Département des conférences élabore un nouveau programme intégré d'affichage quotidien des réunions accessible en ligne depuis la page web de l'UIT, à condition de cliquer sur SG, puis sur Programme quotidien des réunions de l'UIT.

- b) En 1999, de même que les années précédentes, le Département des conférences a continué à se tenir au fait de l'évolution des services linguistiques, de documentation et d'appui aux conférences, afin d'améliorer la qualité et la rentabilité de ses prestations. C'est ainsi qu'il a participé à la Réunion interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications ainsi qu'à la Réunion interorganisations sur la terminologie et la traduction assistées par ordinateur et à des réunions d'autres organismes et forums. Les efforts visant à améliorer les méthodes de travail dont il a été rendu compte au Conseil à sa session de 1999 (Document C99/57), se sont poursuivis, en particulier afin de suivre l'évolution d'applications technologiques telles que la traduction assistée par ordinateur et la dictée vocale, et des projets et essais précis ont été réalisés dans le domaine de l'interprétation à distance.
- c) Les deux grands enjeux qui attendent maintenant le Département des conférences ont trait à la mise en application des Résolutions 103 et 104 de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998). Des travaux intensifs sont en cours pour améliorer la capacité de l'Union en vue de la production de documents en arabe, chinois et russe qui seront utilisés pour la première fois à la session de l'an 2000 du Conseil et pour contribuer à mettre en œuvre des mesures visant à réduire le volume et le coût de la documentation (Document C2000/12).

4.1.7.3 Activités ayant été allégées ou ayant pris fin

En 1999, il a été mis fin à l'impression de glossaires et de listes terminologiques sur papier, toutes les informations utiles étant disponibles sur le Web et pouvant être facilement consultées en ligne.

4.1.8 Publications, reprographie et bâtiments

- a) Les méthodes de travail ont beaucoup évolué en 1999, notamment sous l'angle administratif. Le Département des services communs a eu à faire face à une lourde charge de travail et la dotation en personnel s'est révélée être insuffisante, en particulier dans les services responsables de la construction et de la rénovation. Afin de prévenir les difficultés liées à l'application des restrictions prévues dans le budget biennal pour 2000-2001, il a été décidé de procéder à de nouveaux redéploiements de personnel.
- b) Le secteur des publications a enregistré quelque 15 millions de francs suisses de recettes, dont 43 % au titre de la vente des publications électroniques. Les efforts visant à promouvoir la production de publications sur support électronique se sont accélérés, notamment en rapport avec l'application de la Résolution 104 (Minneapolis, 1998).
- c) Les équipements du service de reprographie ont été modernisés pour répondre aux nouveaux besoins de la clientèle.
- d) Le bâtiment Montbrillant a été inauguré le 9 octobre 1999 en présence de Madame R. Dreifuss, Présidente de la Confédération Suisse, de Madame M. Brunschwig-Graf, Présidente du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève et de nombreuses autres personnalités. Les demandes de donations pour le nouveau bâtiment ont reçu un accueil favorable de la part des Etats Membres et des Membres des Secteurs. L'Union a reçu des dons d'Etats Membres et de Membres des Secteurs; les œuvres d'art et les différents objets qui ont été offerts ont contribué à rendre le cadre de travail agréable, pour les fonctionnaires comme pour les délégués.
- e) Le Département a élaboré un projet de réorganisation des bureaux et des déménagements requis à la suite de la construction du nouveau bâtiment.
- f) Après une étude approfondie du marché local, le marché de la restauration à l'UIT a été confié à l'entreprise EUREST.
- g) Pour renforcer la sécurité, les fonctionnaires et les délégués participant à des conférences et à des réunions ont reçu des badges d'identification avec photo.
- h) Des études sont en cours à propos de la construction d'une nouvelle cafétéria, du déménagement du centre informatique et de l'aménagement des superficies ainsi libérées.

Des informations sur la production de publications, la vente et le marketing, la reprographie et l'expédition sont affichées sur le site web du Conseil.

4.1.9 Services informatiques

- a) En 1999, le Département des services informatiques a réalisé d'importants progrès dans l'amélioration des systèmes administratifs, de l'échange de données sur l'Internet et des infrastructures.
- b) Les mesures prises pour assurer la conformité en vue du passage à l'an 2000 (Y2K) se sont avérées efficaces et l'UIT n'a pas rencontré de problèmes. Comme prévu, l'ordinateur central Siemens BS 2000 a été progressivement retiré du service à la fin du mois de décembre.

- c) Les fonctions de gestion des ventes et de la diffusion ont été intégrées dans le système global de gestion financière SAP. Il est prévu d'adapter le progiciel SAP à la gestion des ressources humaines pour que l'UIT puisse l'utiliser en coopération avec d'autres institutions des Nations Unies qui devraient partager les coûts.
- d) Les services d'échange d'informations pour les activités de l'UIT ont été améliorés, d'entente avec les Bureaux et le GCNT, ce qui a permis de moderniser les moyens permettant d'accélérer les travaux de normalisation et la préparation des conférences. Au cours de l'année, l'utilisation de ces outils et d'autres produits électroniques de l'UIT a sensiblement augmenté. La première étape du système de nouvelle génération de gestion des documents ayant été mise en œuvre, il est possible de soumettre directement sur le Web des contributions et d'autres documents. Ce système comprend également le Registre des lettres d'homologation pour les GMPCS. La mise en place du réseau de services d'information pour la communauté diplomatique de Genève (GDCnet) s'est poursuivie et 30 missions permanentes étaient connectées à la fin de 1999. Les activités de commerce électronique de l'UIT se sont développées et la vente de publications en ligne a dégagé en 1999 plus de 4 millions de francs suisses de recettes.
- e) La transition vers la suite bureautique Office 2000 de Microsoft a été menée à bien pour les services de production des documents et a débuté pour les autres services au siège. Du fait de l'augmentation de la charge de travail imposée aux termes de la Résolution 103 (Minneapolis, 1998), il a été entrepris de moderniser les outils bureautiques à disposition pour l'arabe, le chinois et le russe. Au total, 471 fonctionnaires de l'UIT ont suivi 11 différents cours d'informatique.
- f) Le réseau local de l'UIT a été étendu au bâtiment Montbrillant, qui abrite un nouveau centre informatique. Ce bâtiment est également équipé de postes de travail et d'installations de communication pour les délégués ainsi que de salles de conférence. D'importants travaux préparatoires ont été entrepris pour l'appui informatique en vue de l'AR et de la CMR-2000 ainsi que de l'AMNT-2000.
- g) Un appui a été fourni aux activités de TELECOM-99, avec la création d'un réseau spécialement réservé à la manifestation et de kiosques d'information. Les fonctions du système informatique de TELECOM (TIS) utilisant une technologie client/serveur pour l'inscription des exposants, l'inscription des visiteurs sur le web, l'inscription des attachés de presse et des journalistes ainsi que la tenue à jour d'une photothèque, d'un calendrier pour la presse et d'une liste des attachés de presse des exposants ont été renforcées. La plus grande partie des inscriptions au Forum se font aujourd'hui sur le Web grâce aux fonctions de commerce électronique (paiement en ligne par carte de crédit).
- h) Les services informatiques de l'UIT effectuent de nombreuses interventions de routine dans les domaines suivants: appui aux utilisateurs et formation de ces derniers, gestion des moyens disponibles, exploitation du réseau et des serveurs, sécurité du réseau et protection contre les attaques de virus, sauvegarde de données, amélioration et maintenance courantes de l'infrastructure du réseau et des serveurs, logiciels administratifs, amélioration du progiciel, participation aux travaux de comités et de groupes internes et externes, et ainsi de suite.

4.1.10 Manifestations TELECOM de l'UIT

- a) En 1999, TELECOM UIT a organisé les huitième Exposition mondiale et huitième Forum mondial des télécommunications (TELECOM-99 + Interactive-99) qui se sont tenus à Palexpo, Genève (Suisse) du 10 au 17 octobre. TELECOM-99 + Interactive-99 a marqué l'avènement de l'accès hertzien mobile et de l'Internet. Pour obtenir davantage d'informations, veuillez consulter le site web de TELECOM.
- b) Les préparatifs en cours se sont poursuivis pour d'autres manifestations à venir, et en particulier en vue de ITU TELECOM Americas 2000 et de ITU TELECOM Asia 2000.
- c) Il a été décidé lors d'une réunion du Comité qui s'est tenue le 30 septembre 1999 que les fonctionnaires de l'UIT ne siègeraient plus au sein du Comité. L'Union jouera le rôle de prestataire de ressources pour les réunions du Comité, mais n'interviendra plus dans le processus de décision de celui-ci.
- d) Ayant reçu par avance des informations détaillées concernant les offres présentées par Genève et par Berlin en vue d'organiser l'exposition mondiale UIT TELECOM 2003, le Comité a confirmé sa décision de choisir la Suisse comme pays hôte et Palexpo (Genève) comme site de cette exposition. Il a toutefois posé la condition suivante: toutes les mesures proposées par Genève concernant l'offre de chambres d'hôtel, le prix des chambres, la suppression de l'obligation de réserver pour un nombre de jours minimum et l'agrandissement du site, doivent être suivies d'effet. Le Comité a également relevé que les autorités suisses accorderaient des privilèges et fourniraient un appui à l'UIT et à ses exposants et part de l'hypothèse qu'il continuera à en être ainsi.

4.2 Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R)

4.2.1 Traitement des demandes de fiches de notification pour les réseaux spatiaux

- a) Le nombre de demandes de coordination pour les systèmes à satellites a continué à augmenter en 1999 et l'arriéré de cas en attente de traitement n'a pas cessé de progresser. A la fin de 1999, on comptait 1352 demandes de coordination en attente, contre 1126 à la fin de 1998 et seulement 711 au début de cette même année 1998. Même cette augmentation est liée partiellement à celle des besoins d'exploitation des opérateurs de systèmes à satellites et des administrations, il est vraisemblable qu'elle est due pour une bonne partie aux surréservations effectuées par les administrations.
- b) L'augmentation constante de cette charge de travail continue à avoir des incidences non négligeables sur la capacité du Bureau à traiter à temps toutes les demandes, et l'arriéré dans les différentes catégories a atteint des proportions tout à fait inacceptables. La Figure 1 indique la situation du traitement des demandes de coordination au cours de 1999. Le nombre total de demandes reçues par le Bureau était de 575 pour la publication anticipée et de 576 pour les demandes de coordination, auxquelles il faut ajouter 76 stations spatiales et 119 stations terriennes devant être notifiées et inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences. Au total, toutes procédures comprises, (publication anticipée, coordination et notification) ce sont 1977 sections spéciales concernant les réseaux à satellite qui ont été publiées en 1999.
- c) En application d'une décision prise par la CMR-97 dans sa Résolution 533, le Bureau a analysé le Plan du service de radiodiffusion par satellite. Toutefois, en raison de l'ampleur de cette tâche, pendant une période de 23 mois, il n'a pas été en mesure de traiter de nouvelles demandes de modification ou de notification au titre de l'article 4 de l'appendice S30 et de l'article 5 de l'appendice S30A (voir les Résultats de la mise en œuvre de la Résolution 533).
- d) Autre tâche résultant de la CMR-97: l'établissement d'un programme détaillé d'exercices de planification requis aux termes de la Résolution 532 afin d'accroître la capacité du Plan du service de radiodiffusion par satellite pour les Régions 1 et 3. Il a été rendu compte des résultats de ces études à la CMR-2000.
- e) En dehors de ces deux tâches précises, le Bureau a continué à s'acquitter de ses responsabilités courantes dans le traitement des systèmes soumis au titre du Plan d'allotissement au service fixe par satellite figurant dans l'appendice S30B et dans l'application des dispositions des appendices S30 et S30A pour le service de radiodiffusion par satellite. En outre, il a fourni aux administrations une assistance spécifique en rapport avec l'application des différentes procédures prévues aux termes de ces appendices.
- f) Les efforts se sont poursuivis en 1999 pour améliorer les flux de travail, accélérer le traitement et moderniser les ressources informatiques (logicielles y compris) en vue de réduire l'arriéré accumulé. Plusieurs changements ont été mis en œuvre pour réattribuer les responsabilités et redéployer le personnel entre différentes divisions du Département des services spatiaux. Ces améliorations portent déjà leurs fruits puisqu'on constate une amélioration de la productivité. Toutefois, l'arriéré continue à s'accroître.
- g) Un rapport détaillé sur les services spatiaux est posté sur le site web de l'UIT-R.

4.2.2 Recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite

- a) Conformément à la Décision 482 du Conseil, le Bureau a établi des procédures administratives pour la mise en œuvre du principe du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite. La Lettre circulaire CR/139 a été publiée le 24 mars 2000 à ce sujet («Mise en œuvre du principe du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite et les procédures administratives»).
- b) Les factures sont maintenant envoyées aux administrations. La première série a trait aux publications de la catégorie 1, c'est-à-dire la «Publication anticipée d'un réseau à satellite non géostationnaire non soumis à la procédure de coordination prévue à la Section II de l'article S9». La publication dans les autres catégories 1 ne concerne pas encore les cas dans lesquels la date de réception des renseignements requis au titre de la publication anticipée est fixée après le 7 novembre 1998, date à partir de laquelle s'applique le principe du recouvrement des coûts. On a dénombré 32 cas de la Catégorie 1 qui peuvent faire l'objet d'un recouvrement des coûts dans des publications jusqu'à la parution de la Circulaire BR IFIC 2416, cette dernière y compris (publiée le 4 avril 2000), soit un montant total à recouvrer de 53 600 francs suisses.
- c) Le Bureau met également en œuvre des mesures visant à rendre l'estimation des coûts pour cette tâche plus fiable et plus exacte, aussi bien en général que pour affiner l'établissement des coûts de telle ou telle catégorie de publication. Il utilise le système de suivi des transactions SNTrack pour fournir des données sur les coûts du traitement à chaque étape du processus. Conformément à la Décision 483 du Conseil, le Bureau a envisagé plusieurs améliorations susceptibles d'être apportées à la procédure de présentation et de validation électroniques des demandes. Certaines de ces améliorations ont été examinées par la CMR-2000 dans le cadre de la Résolution 86 (Minneapolis, 1998).

- d) Depuis la prise de cette décision par le Conseil, le Bureau a entrepris, depuis le début de l'année 2000, de publier en format électronique les Sections spéciales, conformément aux dispositions de la Résolution 30 (CMR-97). Les publications sont disponibles en format PDF et il est fait mention, dans la table des matières de chaque publication électronique, du nombre de pages dont il est tenu compte dans le recouvrement des coûts.

4.2.3 Faire face à l'augmentation du nombre de notifications pour les services de Terre

- a) En 1999, le Bureau a dû examiner les notifications en application de deux différentes séries de procédures (l'article 12 du Règlement des radiocommunications (RR), édition 1994; et l'article S11 du RR, édition 1998) et a dû traiter les fiches de notification sous deux formats différents (ancien format FMS et nouveau format TerRaSys). Cette diversité de procédure et de format a compliqué le traitement et l'examen des fiches de notification. Néanmoins, la plupart d'entre elles ont été traitées et examinées dans les délais réglementaires (quelque 55 288 fiches de notification au titre des articles 12/S11, 4250 au titre des différentes procédures de modification des plans, et 17 586 au titre d'autres procédures). Parallèlement, le Bureau s'est efforcé de répondre au nombre croissant de demandes d'assistance dans l'application des procédures réglementaires, administratives et d'exploitation. Il a communiqué à de nombreuses administrations les résultats détaillés des calculs et a fourni à plusieurs administrations et à d'autres organismes (y compris à de nombreuses organisations internationales, à des entreprises privées et au grand public) des conseils relatifs aux procédures réglementaires et administratives. Les cas de brouillage préjudiciable ont été traités en toute première priorité, de même que les cas d'émissions non autorisées dans les bandes de fréquences réservées aux services de sécurité. Le Bureau a également continué à gérer les ressources limitées en moyens internationaux d'identification (séries d'indicatif d'appel, numéros d'appel sélectif, chiffres d'identification maritime).
- b) Un rapport détaillé sur les services de Terre est posté sur le site web de l'UIT-R.

4.2.4 Données de référence pour la gestion du spectre et pour l'exploitation de services de radiocommunication

Le Bureau a continué à fournir des informations actualisées sur les assignations de fréquence inscrites. Les deux éditions de la Liste internationale des fréquences (mars et décembre) ont été publiées en temps utile, juste avant les dates limites fixées pour le traitement des renseignements, les administrations et les autres organismes ont ainsi pu suivre la transition en toute transparence. Le Bureau a examiné les conclusions relatives aux assignations inscrites pour vérifier leur conformité avec les dispositions actualisées du RR ainsi qu'avec le nouveau plan de numérotage. Ces données ont ensuite été regroupées en une nouvelle publication, la Circulaire internationale d'information sur les fréquences du BR (BR IFIC), qui présente toutes les deux semaines des informations parfaitement à jour sur les services de Terre et évite ainsi aux utilisateurs d'avoir à effectuer des manipulations laborieuses. Des CD-ROM contenant l'Horaire de radiodiffusion à ondes décimétriques, les résultats d'analyses de compatibilité et des logiciels actualisés ont été publiés à intervalles réguliers, chaque mois ou presque. Parallèlement, le Bureau a continué à actualiser les informations fournies dans différents documents de service sur les stations de navire, les stations côtières, les stations de radiorepérage et les stations effectuant des services spéciaux ainsi que les indicatifs d'appel.

4.2.5 Accessibilité de données en ligne

Le Bureau a continué à élargir l'éventail de données accessibles en ligne: outre le système d'accès et de consultation de la base de données du service mobile maritime (MARS), qui depuis qu'il est accessible en ligne, a contribué à fournir une assistance efficace aux navires en détresse, ainsi qu'en attestent de nombreux témoignages, le Bureau a mis en ligne d'autres informations, par exemple les bases de données relatives aux moyens internationaux d'identification, les rapports dans lesquels les administrations consignent leurs observations sur le contrôle des émissions dans diverses bandes de fréquence, les modifications progressivement apportées à la Circulaire internationale d'information sur les fréquences (IFIC), etc.

4.2.6 Publication de textes de l'UIT-R

- a) Afin de répondre aux attentes des Etats Membres et des Membres du Secteur, le Bureau s'est principalement efforcé de réduire les délais et les coûts associés à la publication de textes de l'UIT-R et à élargir la gamme des produits disponibles en version électronique. Le délai moyen entre la date d'approbation d'une Recommandation et sa publication sur papier en anglais, en français et en espagnol, qui était de 154 jours en 1998, a été ramené à 55 jours en 1999, soit une réduction de 64%. Le prix moyen des Recommandations UIT-R est passé de 0,35 à 0,24 franc suisse par page, soit une baisse de 31%. En dépit de cette baisse de prix, les recettes des ventes des Recommandations de l'UIT-R ont augmenté de 10% en 1999.

- b) Toutes les Recommandations UIT-R en vigueur sont maintenant disponibles en ligne, en règle générale dans un délai d'un mois après leur approbation. En outre, les projets de Recommandation, les Recommandations pré-publiées et les Recommandations périmées sont désormais inclus dans l'abonnement annuel en ligne.
- c) Plusieurs nouvelles publications électroniques ont également vu le jour. Par exemple, le Règlement des radiocommunications et le Manuel maritime ont tous deux été publiés pour la première fois sur CD-ROM en 1999. Les moyens de recherche avancée offerts sur ces CD-ROM simplifient grandement la navigation au travers de ces textes volumineux. Cliquer ici pour en savoir plus sur les publications de l'UIT-R.

4.2.7 Problème du passage à l'an 2000

Le Bureau élabore depuis quelque temps de nouveaux systèmes de gestion des fréquences pour les services de Terre et les services spatiaux. Toutefois, lorsqu'il est apparu en 1998 que l'ancien système FMS utilisait un ordinateur central qui ne pourrait pas effectuer le passage à l'an 2000, il a fallu d'urgence mener à bien la conversion entre l'ancien format de base de données et une nouvelle base de données relationnelle exécutée dans un environnement client-serveur. Cette tâche a été achevée au début du mois de décembre 1999; même si elle doit se poursuivre au cours de l'an 2000, le Bureau est très heureux d'avoir réussi à convertir sans problème les millions de données accumulées au cours des années. Comme on pouvait s'y attendre, ce travail de conversion a fait apparaître un grand nombre d'«erreurs» de validation qui ont été signalées aux administrations concernées et ont ensuite été corrigées.

4.2.8 Activités des commissions d'études

Les activités des commissions d'études de l'UIT-R ont surtout porté sur deux grands domaines.

4.2.8.1^a Préparation de la CMR-2000

- a) Toutes les commissions d'études de l'UIT-R ont participé à la préparation de la CMR-2000. En ce qui concerne les questions relatives à la propagation, les travaux ont surtout porté sur la révision des méthodes de prévision de la propagation applicables à la coordination des stations terriennes. A la suite de travaux très approfondis, il a été entrepris de réexaminer les conditions de réglementation régissant la coexistence entre systèmes du SFS non ONG et systèmes du SFS ONG, et de mettre au point une méthode de calcul des niveaux de puissance rayonnée par les systèmes du SFS non ONG ainsi que des critères de partage et des limites de puissance. Les études de partage entre les systèmes du SFS non OSG et ceux de divers autres services (SFS/OSG, SRS/OSG et SF) ont été menées à bien dans le cadre d'activités communes aux commissions d'études concernées. D'autres études ont eu trait aux stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS).
- b) Des travaux préparatoires approfondis ont été réalisés en vue de l'examen des besoins de fréquences additionnelles pour les IMT-2000 (composantes de Terre et par satellite). De nouvelles Recommandations ont établi des méthodes permettant d'estimer les besoins de spectre et des précisions sur ces études sont apportées dans de nouveaux rapports. Des études de partage ont également été réalisées dans plusieurs bandes envisageables.
- c) La réunion de préparation à la Conférence (RPC-99) a publié un rapport contenant des informations détaillées sur les questions techniques, d'exploitation et réglementaires/de procédure relatives à l'ordre du jour de la CMR-2000; ce rapport constitue un solide point de départ pour les discussions de la Conférence.

4.2.8.2 Elaboration de Recommandations sur les systèmes radioélectriques

- a) En ce qui concerne l'élaboration de Recommandations UIT-R, deux réalisations notables sont à signaler:
 - IMT-2000
- b) Les Recommandations relatives à la première édition des spécifications pour les interfaces radioélectriques des IMT-2000 sont établies et en sont actuellement au stade de l'approbation.
 - Production de programmes pour la télévision à haute définition
- c) Une étape importante a été franchie dans l'histoire de la télévision avec l'adoption d'une nouvelle norme de production électronique de programmes de télévision. Pour la première fois, il existe désormais un format mondial de production, pratiquement sans variations sur le plan régional, qui pourrait bien révolutionner l'industrie du cinéma et de la télévision.

4.3 Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T)

- a) Le Secteur de la normalisation des télécommunications (TSB) apporte son appui aux activités du Secteur et du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT).
- b) En ce qui concerne les activités des commissions d'études, le TSB fournit des services de liaison, de coordination et d'assistance aux autres Secteurs (UIT-D et UIT-R), au Secrétariat général de l'UIT et à d'autres organismes de normalisation. Le Bureau répond aux demandes des Membres du Secteur ainsi qu'aux demandes de particuliers à propos des activités de l'UIT-T. Il s'occupe des renseignements d'exploitation et de numérotage liés aux services internationaux de télécommunication ainsi que de la publication du Bulletin d'exploitation de l'UIT.
- c) Le Bureau apporte un appui éditorial concernant les textes (Recommandations et publications) adoptés par les diverses commissions d'études, par le GCNT et par l'Assemblée.
- d) Le rapport complet des activités de l'UIT-T et du TSB au cours de 1999 ainsi que le Plan opérationnel de l'UIT-T pour l'an 2000 peuvent être consultés sur le site web de l'UIT-T.
- e) Les commissions d'études de l'UIT-T ont obtenu des résultats notables, entre autres grâce à de nouvelles initiatives, par exemple aux études orientées, projet dans les domaines suivants:
 - Réseaux d'accès et technique ADSL
 - Réseaux IP et établissement d'une nouvelle série de Recommandations Y.1000
 - Interconnexion de réseaux optiques et technologie WDM
 - Téléphonie IP et ses applications multimédias, y compris leur utilisation pour les sourds
 - Réseaux câblés et télévision par câble, téléphonie IP par câble, câblo-modems
 - Problème du passage à l'an 2000
 - Nouveaux services (par exemple, service kiosque, coûts partagés) susceptibles de faire l'objet de recouvrement des coûts dans le cadre des nouvelles activités.
- f) Voici quelques chiffres:
 - Adoption de 236 Recommandations, soit un total de 11 753 pages
 - Suppression de 32 Recommandations
 - Adoption de 6 Questions
 - Révision de 19 Questions
 - Suppression de 7 Questions
 - Parution de 26 publications à caractère non normatif (Suppléments, Appendices, Manuels) représentant un total de 1013 pages
 - Edition de 30 054 pages de Recommandations et de publications
 - Traitement de 372 contributions
 - Traitement de 5591 documents de séance, soit 54 024 pages
 - Publication de 24 Bulletins d'exploitation
 - Attribution de 3100 numéros UIFN
 - Mise à jour de 5 bases de données
 - Traitement de 1415 notes de liaison.
- g) Un atelier a été organisé sur les activités de normalisation multimédias des services et leur mise en œuvre.
- h) L'UIT-T a davantage recouru aux moyens électroniques de communication et s'est efforcé, dans le cadre de certaines réunions, de restreindre la production de documents imprimés (téléchargement des documents directement depuis le site web de l'UIT-T).
- i) La version la plus récente du programme de travail de l'UIT-T, qui est continuellement mis à jour, est disponible sur le site web de l'UIT-T.

4.4 Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D)

Cette section reprend la structure du Plan d'action de La Valette (VAP) et du Plan opérationnel de l'UIT-D pour 1999.

4.4.1 Programme de coopération

4.4.1.1 Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

- a) Le GCDT, qui s'est réuni au mois d'avril et au mois de septembre, a élu à sa présidence M. Lee Jong-Soon et a approuvé la désignation de 14 Vice-Présidents, dont les Présidents des Commissions d'études 1 et 2 ainsi que de deux Vice-Présidents responsables de chacun des six programmes du Plan d'action de La Valette.
- b) Le GCDT a analysé et examiné la mise en œuvre du Plan opérationnel de l'UIT-D pour 1999, le contenu du Plan opérationnel de l'UIT-D pour l'an 2000 ainsi que la question de la présence régionale et a approuvé la création d'un Groupe de travail sur la structure et les méthodes de travail des commissions d'études de l'UIT-D, groupe qui s'est réuni pour la première fois à Genève les 15 et 16 décembre 1999.

4.4.1.2 Questions de genre

Les objectifs annuels ont été atteints par le biais de sessions de formation en cours d'emploi (auxquelles ont participé 10 collaborateurs du BDT) et de la mise en commun d'informations présentées dans les rapports au Conseil, les rapports du GCDT et les rapports de mission du Groupe spécial sur les questions de genre (TFGI). Des membres ont participé à des ateliers, séminaires et réunions du BDT. L'on s'efforce de plus en plus d'intégrer dans divers projets et diverses activités de l'UIT-D une perspective d'égalité entre hommes et femmes, notamment dans le cadre des projets de centre d'excellence et des projets de commerce électronique pour les pays en développement (EC-DC).

4.4.1.3 Commissions d'études

Elles ont mené à bien les activités suivantes:

- Deuxième réunion de la Commission d'études 1 de l'UIT-D (Genève, 30 août-3 septembre) et deuxième réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-D (Genève, 6-10 septembre);
- Publication des Manuels sur la gestion du spectre et sur les nouveaux développements pour les télécommunications rurales;
- Réunion du Groupe du Rapporteur pour les Questions 12/1 (Genève, 1-2 mars et 14-15 décembre), 14/2 (Dakar, 17 mai), 9/2 (Genève, 19-20 mai), 10/2 (Genève, 17-18 juin), 7/1 (Buenos Aires, 5-7 juillet) et 9/1 (Genève, 5-6 août);
- Réunion commune des Groupes de travail UIT-R et UIT-D sur la Résolution 9 de la CMDT-98 (Genève, 3-4 mars).

4.4.1.4 Mise en commun des informations

- a) *Publications*: Il a été publié quatre rapports traitant de thèmes intéressant au plus haut point la communauté des télécommunications: indicateurs des télécommunications, trafic international, téléphonie mobile cellulaire, et Internet.
- b) *Ateliers*: La deuxième réunion sur les indicateurs des télécommunications dans le monde, qui s'est tenue à Genève du 29 au 31 mars, a été suivie par 82 participants de 55 pays.
- c) *Collaboration*: Un rapport (*Direction of Traffic*) a été publié en collaboration avec TeleGeography.

4.4.2 Programmes du Plan d'action de La Valette

4.4.2.1 Réforme, législation et réglementation des télécommunications

- a) *Etudes et rapports*: Des informations ont été communiquées aux membres, principalement par le biais de la publication de la version 1999 des Tendances générales des réformes dans les télécommunications, axée sur le thème de la convergence et de la réglementation. Ce rapport se compose d'un exemplaire imprimé et d'un CD-ROM qui rassemble les profils par pays.
- b) *Ateliers/séminaires*: Huit séminaires régionaux et un séminaire national ont été organisés.
- c) *Bibliothèque sur la réglementation*: Le site web T-REG est opérationnel et les utilisateurs du monde entier pourront y trouver des informations fondamentales.
- d) *Formation*: Il a été publié un CD-ROM conçu pour être utilisé comme outil de formation; par ailleurs, un certain nombre de bourses ont été accordées.

- e) *Assistance directe*: Une assistance a été fournie à l'Afrique, principalement à des organismes régionaux par le biais d'un projet du Programme africain coordonné d'assistance dans le domaine des services (PACAS) (commerce électronique et accords de l'OMC), ainsi qu'à la Telecommunications Regulators' Association of Southern Africa (TRASA). L'assistance offerte aux Amériques a pris les formes suivantes: contributions en vue de la mise à jour du Livre bleu; conseils prodigués à l'Equateur et au Venezuela en matière d'interconnexion ainsi qu'à Haïti concernant l'établissement d'un cadre réglementaire. Une assistance a en outre été fournie au Liban (établissement d'un cadre réglementaire) et à la Malaisie (interconnexion des réseaux à large bande).

4.4.2.2 Technologies, évolution et applications liées à l'infrastructure mondiale de l'information

- a) *Création d'outils logiciels, appui logiciel et offre de cours de formation*: Le logiciel PLANITU a été mis à jour et plusieurs pays ont été formés à son utilisation. Plusieurs pays ont acquis une licence pour l'utilisation du système WinBASMS.
- b) *Séminaires, symposiums, ateliers, etc. régionaux sur les technologies nouvelles*: 25 séminaires sur les technologies nouvelles ont été organisés, l'objectif étant de donner des informations sur les techniques de pointe et d'offrir l'occasion de nouer des contacts personnels avec des experts de pays industrialisés et de pays en développement.
- c) *Assistance technique*: Des activités de conseil ont visé à apporter un appui à l'organisation de séminaires, par correspondance, par téléphone et par le biais de 21 missions spéciales.

4.4.2.3 Développement rural et service/accès universel

- a) *Projets pilotes de télécentres communautaires polyvalents*: La mise en place de plusieurs télécentres s'est poursuivie. D'importants accords de partenariat ont été signés avec l'ACDI et avec Intelsat.
- b) *Formation*: Un séminaire sur le rôle des télécentres au service de l'accès universel et du développement rural a été organisé pour les Etats arabes et du matériel didactique a été élaboré. Des séminaires sur l'exploitation technique et la gestion des télécentres ont eu lieu au Honduras, en partenariat avec des universités locales.
- c) *Création de sites web*: Des séminaires et des conférences ont été retransmis en direct sur le Web grâce aux moyens multimédias. Un site web spécial a été créé pour le Groupe spécialisé 7 de la Commission d'études 2 de l'UIT-D. D'autres sites web ont été créés pour deux télécentres et sont actuellement utilisés dans le cadre du projet pilote de télécentres en Amérique centrale.

4.4.2.4 Questions financières et économiques, y compris les questions liées à l'OMC, la tarification, les taxes de répartition, etc.

- a) *Rapport sur les institutions financières*: La quatrième édition de la publication «Institutions financières proposant un financement pour des projets de télécommunication et une assistance technique dans les pays en développement» est parue.
- b) *Collaboration avec les banques de développement et avec WorldTel*: La collaboration avec les banques de développement, notamment avec la Banque mondiale, s'est considérablement renforcée et a permis d'obtenir plusieurs bourses. La collaboration avec WorldTel et avec d'autres organismes s'étoffe.
- c) *Ateliers/séminaires sous-régionaux/renforcement des capacités nationales*: Il a été organisé sept ateliers et séminaires concernant principalement les questions relatives à l'OMC et la tarification. Leurs conclusions et recommandations ont été publiées dans l'ouvrage «Enjeux du développement des télécommunications – Volume II: Réforme du système international des taxes de répartition».
- d) *Création d'une équipe de spécialistes nationaux dans chaque région*: Quatre séminaires ont été organisés dans les pays suivants: Sénégal, Lao (R.d.p.), République tchèque et Cuba.
- e) *Appui aux travaux de la Commission d'études 3 de l'UIT-T*: Une réunion de l'équipe d'experts régionaux pour l'Asie et le Pacifique a été organisée à Hongkong.

4.4.2.5 Partenariat de développement avec le secteur privé

- a) Deux réunions ont eu lieu: un séminaire régional sur la réglementation, le financement et le secteur privé (Rabat, Maroc) et un séminaire pour la République islamique d'Iran sur la libéralisation et la participation du secteur privé (Téhéran, République islamique d'Iran).
- b) Une base de données sur les opérateurs dans le monde est en cours d'élaboration, en application de la Question 11/1.
- c) Une base de données sur la tarification est en cours d'élaboration, en application de la Question 12/1.
- d) La troisième brochure du BDT – «Tribune de partenariat dans le Secteur du développement des télécommunications» a été rédigée et traduite en cinq langues.

4.4.2.6 Renforcement des capacités grâce au développement et la gestion des ressources humaines

- a) *Transfert de connaissances*: Vingt ateliers au total ont été organisés pour favoriser le transfert de connaissances en matière de télécommunication vers les pays en développement.
- b) *Echange d'expériences et de savoir-faire*: La principale activité a été la création de directives pour les programmes de développement orientés vers l'entreprise ainsi que l'organisation de quatre nouveaux séminaires.
- c) *Assistance*: Les experts régionaux en matière de DRH ont répondu à la plupart des demandes d'assistance technique dans leurs régions. En outre, une directive sur les techniques de marketing a été élaborée dans le cadre de deux forums électroniques organisés en Amérique latine.
- d) *Diffusion d'informations*: Toutes les informations sur les possibilités de formation professionnelle, les meilleures pratiques, les études de cas, le matériel didactique, le répertoire des centres de formation et d'autres questions, sont tenues à jour sur le Web et paraissent également en version imprimée. Quatre numéros du *Bulletin trimestriel sur le développement des ressources humaines* ont été publiés en anglais, français et espagnol et diffusés sur le Web et en version papier.
- e) *Formation et renforcement des capacités dans le domaine des ressources humaines*: Le travail a beaucoup progressé en ce qui concerne quatre centres d'excellence (l'ESMT, l'AFRALTI, ceux de la région Amériques et de la région Asie/Pacifique) ainsi que l'Université mondiale des télécommunications et l'Institut mondial de formation en télécommunications (GTU/GTTI).
- f) *Echange d'expériences et de savoir-faire*: Des débats électroniques ont eu lieu sur des sujets précis, par exemple sur la Question 15/2 attribuée à la Commission d'études 2. Deux rapports ont ensuite été rédigés sur la commercialisation des services de télécommunication et une étude de cas a été consacrée aux conséquences de la réforme du secteur des télécommunications pour la gestion des ressources humaines et pour les perspectives d'emploi dans cinq pays d'Amérique centrale.

4.4.3 Programme spécial en faveur des pays les moins avancés

Aucun financement spécifique n'ayant été alloué à ce programme en 1999, il a été décidé de mettre en œuvre un programme restreint comprenant les volets suivants: lancement d'un projet pilote de télé médecine et création de deux télécentres en Ouganda et organisation à Kampala d'un séminaire pour l'Afrique sur les partenariats et le développement des télécommunications rurales, plus particulièrement consacré au financement de celles-ci. Des préparatifs ont été effectués en vue de l'établissement en l'an 2000 d'un programme complet auquel devraient participer sept pays.

4.4.4 Projets et assistance

De plus amples informations sur les projets et autres formes d'assistance directe en 1999, ainsi que sur les projets et activités d'assistance directe en cours sont postées sur le site web de l'UIT-D.

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

ANNEXES

Annexe A

**Situation des Etats Membres par rapport aux actes
de l'Union au 31 décembre 1999**

Annexe B

Budget de l'Union pour 1998-1999

Annexe C

Liste des publications éditées par l'Union en 1999

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

Annexe A

Situation des Etats Membres par rapport aux Actes de l'Union au 31 décembre 1999

Tableau IA *Actes finals de Genève (1992), Kyoto (1994) et Minneapolis (1998):*

- Constitution et Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992).
- Protocole facultatif concernant le règlement obligatoire des différends relatifs à la Constitution, à la Convention et aux Règlements administratifs (Genève, 1992).
- Amendements à la Constitution et à la Convention (Kyoto, 1994).
- Amendements à la Constitution et à la Convention (Minneapolis, 1998).

Tableau IB *Règlements administratifs:*

- Règlement des télécommunications internationales de Melbourne (1988).
- Règlement des radiocommunications de Genève (1979).
- Révision partielle du Règlement des radiocommunications (CAMR pour les services mobiles, Genève, 1983) (MOB-83).
- Révision partielle du Règlement des radiocommunications (CAMR sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, Genève, 1985) (ORB-85).
- Révision partielle du Règlement des radiocommunications (CAMR pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion, Genève, 1987) (HFBC-87).
- Révision partielle du Règlement des radiocommunications (CAMR pour les services mobiles, Genève, 1987) (MOB-87).
- Révision partielle du Règlement des radiocommunications (CAMR sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, Genève, 1988) (ORB-88).
- Révision partielle du Règlement des radiocommunications (CAMR chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre, Malaga-Torremolinos, 1992) (CAMR-92).
- Révision partielle du Règlement des radiocommunications (CMR chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre, Genève, 1995) (CMR-95).
- Révision partielle du Règlement des radiocommunications (CMR chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre, Genève, 1997) (CMR-97).

Tableau II *Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'établir un Plan pour le service de radiodiffusion par satellite dans les bandes de fréquences 11,7-12,2 GHz (dans les Régions 2 et 3) et 11,7-12,5 GHz (dans la Région 1) (Genève, 1977).*

Tableau III *Accord régional relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences dans les bandes des ondes hectométriques dans les Régions 1 et 3 et dans les bandes des ondes kilométriques dans la Région 1 (Genève, 1975).*

Tableau IV *Accord régional relatif à l'utilisation de la bande 87,5-108 MHz pour la radiodiffusion sonore à modulation de fréquence (Région 1 et partie de la Région 3) (Genève, 1984).*

Tableau V *Accord régional relatif aux services mobile maritime et de radionavigation aéronautique en ondes hectométriques (Région 1) (Genève, 1985).*

Tableau VI *Accords régionaux américains:*

- Accord interaméricain des radiocommunications (FIAR) (Washington, 1949).
- Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord (NARBA) (Washington, 1950).
- Accord régional relatif au service de radiodiffusion à ondes hectométriques dans la Région 2 (Rio de Janeiro, 1981).
- Accord régional relatif à l'utilisation de la bande 1605-1705 kHz dans la Région 2 (Rio de Janeiro, 1988).

Tableau VII *Accords et Protocole régionaux des zones européennes:*

- Accord régional concernant l'utilisation des fréquences dans les bandes 68-73 MHz et 76-87,5 MHz par le service de radiodiffusion, d'une part, et par les services fixe et mobile, d'autre part (Genève, 1960).
- Accord régional pour la Zone européenne de radiodiffusion (Stockholm, 1961).
- Protocole portant amendement de l'Accord de Stockholm (Genève, 1985).
- Accord régional concernant la planification du service de radionavigation maritime (radiophares) dans la Zone européenne maritime (Genève, 1985).

Tableau VIII *Accords et Protocoles régionaux des zones africaines:*

- Accord régional pour la Zone africaine de radiodiffusion relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences des bandes des ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963).
- Protocole portant amendement de cet Accord (Genève, 1985).
- Protocole portant abrogation des parties toujours en vigueur de cet Accord (Genève, 1989).
- Accord régional relatif à la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins (Genève, 1989).

IX Liste des Etats Membres qui ont signé les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998).

X Accords particuliers.

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

Tableau IA – Actes finals de Genève (1992), Kyoto (1994) et Minneapolis (1998)

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1999

La lettre S signifie que l'Acte en question a été signé.

La lettre A signifie qu'il s'agit d'une adhésion ou approbation ou acceptation.

ETATS MEMBRES	GENÈVE (1992)					KYOTO (1994)		MINNEAPOLIS (1998)	
	Unités	Constitution et Convention		Protocole facultatif		Amendements à la Constitution et Convention		Amendements à la Constitution et Convention	
			Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Afghanistan (Etat islamique d').....	1/16	S 1)		S		–		–	
Albanie (République d')	1/4	S	15.10.1999	S		–	15.10.1999 ³¹⁾	–	
Algérie (République algérienne démocratique et populaire).....	1	S 1)	13.08.1996 ³²⁾	–		S 25)	13.08.1996	S	
Allemagne (République fédérale d')	30	S 1)	08.10.1996	–		S 25)	08.10.1996	S	
Andorre (Principauté d').....	1/4	A	24.01.1994	–		S	11.02.1999	S	
Angola (République d')	1/4	–		–		S 25)		–	
Antigua-et-Barbuda	1/16	–		–		–		–	
Arabie saoudite (Royaume d').....	10	S 1)	08.10.1997 ³⁴⁾	S		S 25)	08.10.1997	S	
Argentine (République).....	1/2	S 1)	17.11.1997 ³⁵⁾	–		S	17.11.1997	S	
Arménie (République d').....	1/4	A	29.09.1995	–		–		S	
Australie	15	S 1)	29.09.1994 ⁵⁾	S	29.09.1994	S 25)	04.04.1996	S	
Autriche.....	1	S 1)	23.10.1997 ⁵⁾	S	23.10.1997	S 25)	23.10.1997 ²⁶⁾	S	
Azerbaïdjanaise (République).....	1/4	–		–		–		S	
Bahamas (Commonwealth des).....	1/2	S	04.08.1994	S		S 25)		S	
Bahreïn (Etat de)	1/2	S 1)	12.07.1996	S	12.07.1996	S 25)	12.07.1996	S	
Bangladesh (Rép. populaire du).....	1/8	A	28.07.1994	–		S 25)		S	
Barbade.....	1/4	S	28.07.1998	S	28.07.1998	S 25)	28.07.1998	S	
Bélarus (République du)	1/4	S 1)	15.06.1994 ⁵⁾	S	15.06.1994	S 25)		S	
Belgique	5	S 1)	18.08.1997	S	18.08.1997	S 25)	18.08.1997	S	
Belize.....	1/8	A	09.11.1993	A	07.12.1993	–		S	
Bénin (République du).....	1/4	S 1)	24.04.1997	S	24.04.1997	S 25)	24.04.1997	S	
Bhoutan (Royaume du)	1/8	S	16.04.1996	S		S 25)	16.04.1996	S	
Bolivie (République de)	1/4	A	30.12.1993	–		S		S	
Bosnie-Herzégovine	1/16	A	02.09.1994	A	02.09.1994	S	05.01.1996	S	
Botswana (République du).....	1/2	S	12.10.1998	S	12.10.1998	S	12.10.1998	S	
Brésil (République fédérative du).....	3	S	19.10.1998	S		S	19.10.1998	S	
Brunéi Darussalam	1/2	S 1)	20.11.1996	S		S 25)	20.11.1996	S	
Bulgarie (République de)	1/4	S 1)	09.09.1994	S	07.06.1999	S 25)		S	
Burkina Faso	1/8	S 1)	21.10.1994	S		S 25)		S	
Burundi (République du)	1/16	S 1)	09.11.1998	S		S 25)	09.11.1998	S	
Cambodge (Royaume du).....	1/16	A	14.08.1997	–		S 25)	14.08.1997	–	
Cameroun (République du).....	1	S 1)	18. 04.1995	S		S 25)		S	
Canada	18	S 1)	21.06.1993 ⁵⁾	S	21.06.1993	S 25)	09.10.1996 ³³⁾	S	
Cap-Vert (République du).....	1/8	S	27.04.1998	S		S 25)	27.04.1998	S	
Centrafricaine (République).....	1/16	S	11.05.1995	S		S		S	
Chili.....	1	S 1)	02.09.1998	S	02.09.1998	S	02.09.1998	S	
Chine (République populaire de).....	10	S 1)	15.07.1997 ⁵⁾	–		S 25)	15.07.1997	S	
Chypre (République de).....	1/4	S 1)	01.11.1995	S	01.11.1995	S 25)	16.01.1996	S	
Cité du Vatican (Etat de la).....	1/4	S	03.05.1996 ²⁸⁾	–		S	03.05.1996	S	
Colombie (République de).....	1	S 1)	02.04.1997 ³⁶⁾	S	02.04.1997	S 25)	02.04.1997	S	
Comores (République fédérale islamique des)	1/16	S	11.08.1998	S		S 25)	11.08.1998	S	
Congo (République du).....	1/4	A	09.08.1994	A	09.08.1994	–		–	
Corée (République de)	5	S 1)	05.08.1994	S	05.08.1994	S 25)	20.02.1998	S	
Costa Rica	1/4	–		–		S 25)		S	
Côte d'Ivoire (République de).....	1/4	S 1)	22.03.1996	S		S 25)	22.03.1996	S	
Croatie (République de).....	1/4	S	03.06.1994	–		S		S	
Cuba.....	1/4	S 1)	25.11.1996	S		S 25)	25.11.1996 ²⁶⁾	S	
Danemark	5	S 1)	18.06.1993	S	18.06.1993	S 25)	09.01.1995	S	22.12.1999
Djibouti (République de)	1/8	S	10.03.1997	S		S 25)	10.03.1997	S	
Dominicaine (République).....	1/2	–		–		–		–	
Dominique (Commonwealth de la).....	1/16	A	28.10.1996	–		A	28.10.1996	S	
Egypte (République arabe d').....	1/2	S	15.05.1996	S	15.05.1996	S 25)	15.05.1996	S	
El Salvador (République d').....	1/4	S	25.05.1998	–	25.05.1998	S	25.05.1998	S	
Emirats arabes unis.....	1	S 1)	02.08.1995	S	02.08.1995	S 25)	31.10.1997	S	
Equateur.....	1/2	A	01.08.1994	–		S 25)		S	
Erythrée.....	1/16	A	31.01.1994	–		–		S	
Espagne	8	S 1)	15.04.1996 ²⁷⁾	–		S 25)	15.04.1996	S	
Estonie (République d').....	1/4	S 1)	23.01.1996	S	23.01.1996	S 25)	23.01.1996	S	
Etats-Unis d'Amérique.....	30	S 1)	26.10.1997 ³⁷⁾	–		S 25)	26.10.1997 ³⁸⁾	S	
Ethiopie (Rép. fédérale démocratique d').....	1/16	S 1)	13.10.1994	S		S 25)		S	

Tableau IA – Actes finals de Genève (1992), Kyoto (1994) et Minneapolis (1998) (suite)

ETATS MEMBRES	GENÈVE (1992)					KYOTO (1994)		MINNEAPOLIS (1998)	
		Constitution et Convention		Protocole facultatif		Amendements à la Constitution et Convention		Amendements à la Constitution et Convention	
	Unités		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Fidji (République de)	1/4	S 1)	11.10.1998	S		S 25)	11.10.1998	S	09.12.1999 (39)
Finlande.....	5	S 1)	30.05.1996 29)	S	30.05.1996	S 25)	30.05.1996	S	
France	30	S 1)	18.05.1994	—		S 25)	30.06.1998	S	
Gabonaise (République).....	1/4	S 1)	28.09.1998 5)	S		S 25)	28.09.1998 26)	S	
Gambie (République de)	1/8	S	09.02.1998	S		S	09.02.1998	S	
Géorgie	1/4	A	20.06.1994	—		S		S	
Ghana.....	1/4	S 1)	16.10.1998	S		S 25)	16.10.1998	S	
Grèce	1	S 1)	25.09.1998 5)	S	25.09.1998	S 25)	25.09.1998 26)	S	
Grenade	1/16	S		S		—		—	
Guatemala (République du)	1/4	—		—		—		S	
Guinée (République de)	1/8	S 1)	05.08.1994	S	05.08.1994	S 25)		S	
Guinée-Bissau (République de)	1/8	—		—		—		—	
Guinée équatoriale (République de)	1/8	—		—		—		—	
Guyana.....	1/4	A	19.08.1994	—		S 25)		S	
Haïti (République d').....	1/16	A	22.05.1995	—		—		S	
Honduras (République du).....	1/4	S		S		—		—	
Hongrie (République de).....	1	S 1)	14.11.1997	S		S 25)	14.11.1997	S	
Inde (République de l').....	5	S 1)	03.11.1995 5)	S		S 25)		S	
Indonésie (République d')	1	S 1)	16.04.1996 5)	S		S 25)	16.04.1996	S	
Iran (République islamique d').....	1	S 1)	11.07.1996	S		S 25)	11.07.1996 5)	S	
Iraq (République d').....	1/4	—		—		—		—	
Irlande.....	2	S 1)	16.10.1996 5)	S	16.10.1996	S 25)	16.10.1996 26)	S	
Islande	1/4	S 1)	17.11.1997	S	17.11.1997	S 25)	17.11.1997	S	
Israël (Etat d')	1	S 1)	25.08.1994	S		S 25)	16.04.1997	S	
Italie.....	20	S 1)	03.05.1996 5)	S	03.05.1996	S 25)	03.05.1996	S	
Jamaïque	1/4	S	20.10.1998	S		S	20.10.1998	—	
Japon.....	30	S 1)	18.01.1995	S	18.01.1995	S 25)		S	
Jordanie (Royaume hachémite de).....	1/2	S 1)	16.10.1995	S	16.10.1995	S 25)		S	
Kazakstan (République du).....	1/4	A	05.09.1994	—		S		S	
Kenya (République du)	1/4	S 1)	25.08.1994	S	25.08.1994	S 25)	17.08.1998	S	
Kiribati (République de)	1/8	—		—		—		—	
Koweït (Etat du).....	3	S 1)	06.06.1997	S	06.06.1997	S 25)	06.06.1997	S	
Lao (Rép. démocratique populaire)	1/16	A	24.01.1994	A	24.01.1994	S 25)		S	
Lesotho (Royaume du)	1/16	S 1)		S		S		S	
Lettonie (République de)	1/4	S 1)		S		S 25)		S	
L'ex-République yougoslave de Macédoine ..	1/8	A	11.07.1994	—		S 25)		S	
Liban.....	1/4	S 1)	03.08.1998	S		S 25)	03.08.1998	S	
Libéria (République du).....	1/4	S		S		—		—	
Libye (Jamahiriya arabe libyenne pop. et soc.)	1	—		—		S 25)		S	
Liechtenstein (Principauté de)	1/4	S 1)	02.01.1995 24)	S	02.01.1995	S 25)	28.11.1996 1)	S	
Lituanie (République de)	1	S 1)		S		—		—	
Luxembourg	1/4	S 1)	05.02.1997	S	05.02.1997	S 25)	05.02.1997	S	
Madagascar (République de)	1/8	S	03.06.1996	S	03.06.1996	S	03.06.1996	S	
Malaisie	1	S 1)	11.04.1994	—		S 25)		S	
Malawi.....	1/16	S 1)	19.10.1998	S		S 25)	19.10.1998	S	
Maldives (République des)	1/8	A	22.08.1994	—		S		S	
Mali (République du).....	1/8	S	25.04.1995	S		S 25)		S	
Malte.....	1/4	S 1)	30.08.1995 5)	S	30.08.1995	S 25)	11.11.1996 4)	S	
Maroc (Royaume du)	1	S 1)	09.05.1996	—		S 25)	09.05.1996	S	
Marshall (République des Iles)	1/4	A	22.02.1996	—		A	22.02.1996	S	
Maurice (République de).....	1/4	A	06.12.1993	A	06.12.1993	S		—	
Mauritanie (République islamique de).....	1/8	S 1)	30.07.1998	S		S 25)	30.07.1998	S	
Mexique.....	1	S 1)	27.09.1993 11)	S	27.09.1993	S 25)	08.12.1997 26)	S	
Micronésie (Etats fédérés de).....	1/4	A	07.08.1995	—		—		S	
Moldova (République de)	1/4	S	18.02.1997	—		S	18.02.1997	S	
Monaco (Principauté de).....	1/4	S 1)	05.08.1997	S	05.08.1997	S 25)	05.08.1997	S	
Mongolie	1/4	S 1)	04.06.1997	—		S 25)	04.06.1997	S	
Mozambique (République du)	1/16	A	19.09.1994	—		S		S	
Myanmar (Union de).....	1/8	S 1)	05.10.1998	—		—	05.10.1998	—	
Namibie (République de).....	1/4	A	04.08.1994 13)	—		S 25)		S	
Nauru (République de).....	1/8	—		—		—		—	
Népal	1/16	S	10.11.1997	S		S	10.11.1997	S	
Nicaragua.....	1/4	A	12.10.1998	—		A	12.10.1998	—	
Niger (République du).....	1/8	S 1)	03.09.1998	S		S 25)	03.09.1998	S	
Nigéria (République fédérale du).....	2	S 1)	24.12.1999	S		S 25)	24.12.1999	S	
Norvège.....	5	S 1)	15.07.1994 14)	S		S 25)		S	
Nouvelle-Zélande	2	S 1)	06.12.1994	S	06.12.1994	S 25)	16.06.1995	S	

Tableau IA – Actes finals de Genève (1992), Kyoto (1994) et Minneapolis (1998) (suite)

ETATS MEMBRES	GENÈVE (1992)					KYOTO (1994)		MINNEAPOLIS (1998)	
	Unités	Constitution et Convention		Protocole facultatif		Amendements à la Constitution et Convention		Amendements à la Constitution et Convention	
			Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Oman (Sultanat d').....	1/2	S 1)	18.05.1994	S	18.05.1994	S 25)	21.08.1996	S	16.12.1999
Ouganda (République de l')	1/16	A	27.07.1994	–		S 25)	01.02.1999	S	
Ouzbékistan (République d').....	1/2	A	22.09.1994	A	22.09.1994	S		S	
Pakistan (République islamique du)	2	S 1)	04.11.1997	S		S 25)	04.11.1997	S	
Panama (République du).....	1/2	S 1)	13.07.1998	S	13.07.1998	–	13.07.1998 ³¹⁾	S	
Papouasie–Nouvelle–Guinée	1/2	S 1)	10.05.1996	S		S 25)	10.05.1996	S	
Paraguay (République du).....	1/2	A	26.09.1994	–		S		S	
Pays–Bas (Royaume des).....	8	S 1)	13.06.1996	S	13.06.1996	S 25)	13.06.1996 ³⁰⁾	S	
Pérou.....	1/4	A	30.09.1994 ¹⁸⁾	A	30.09.1994	S 25)	12.02.1996	S	
Philippines (République des)	1	S 1)	23.05.1996	S	23.05.1996	S 25)	23.05.1996	S	
Pologne (République de).....	1	S	17.10.1995	S	17.10.1995	S 25)	13.05.1997	S	
Portugal	2	S 1)	30.11.1995 ⁵⁾	S	30.11.1995	S 25)	08.12.1997 ²⁶⁾	S	
Qatar (Etat du).....	1/2	S 1)	13.10.1998	S		S 25)	13.10.1998	S	
République arabe syrienne.....	1/2	A	25.11.1993	–		S 25)	07.03.1996	S	
République démocratique du Congo.....	1/2	–		–		–		S	
République kirghize	1/4	A	29.06.1994	–		S		S	
Rép. populaire démocratique de Corée.....	1/4	S 1)	09.08.1994	S		–		–	
République slovaque	1/4	A	01.07.1994	–		S 25)	10.11.1995	S	
République tchèque.....	1	A	29.08.1994	–		S 25)		S	
Roumanie.....	1/2	S 1)	30.11.1993	–		S 25)	23.07.1996	S	
Royaume–Uni de Grande–Bretagne et d'Irlande du Nord.....	15	S 1)	27.06.1994	S	27.06.1994	S 25)	11.02.1997	S	
Russie (Fédération de)	15	S 1)	01.08.1995	–		S 25)		S	
Rwandaise (République).....	1/16	–		–		–		–	
Sainte–Lucie.....	1/16	A	04.09.1997	–		A	04.09.1997	S	
Saint–Marin (République de).....	1/4	S	31.08.1994	S	31.08.1994	S 25)	24.09.1998	S	
Saint–Vincent–et–Grenadines.....	1/16	A	20.09.1994	–		S 25)		–	
Salomon (Iles)	1/16	–		–		–		–	
Samoa (Etat indépendant du)	1/16	A	29.08.1994	–		S		S	
Sao Tomé–et–Principe (Rép. démocratique de).....	1/16	A	15.07.1996	–		A	15.07.1996	–	
Sénégal (République du).....	1	S 1)	18.11.1994	S		S 25)	12.02.1996	S	
Seychelles (République des)	1/4	A	17.09.1999			A	17.09.1999	–	
Sierra Leone	1/8	–		–		–		S	
Singapour (République de)	1	S 1)	02.05.1996	S		S 25)	02.05.1996	–	
Slovénie (République de).....	1/4	S 1)	12.12.1994	S	12.12.1994	S		S	
Somalie (République démocratique).....	1/8	–		–		–		–	
Soudan (République du).....	1/16	S 1)	13.02.1997	S	13.02.1997	S 25)	13.02.1997	–	
Sri Lanka (Rép. socialiste démocratique de) ..	1/2	S 1)	26.07.1996	S		–	26.07.1996 ³¹⁾	S	
Sudafricaine (République)	3	A	30.06.1994	A	30.06.1994	S 25)		S	
Suède	8	S 1)	15.09.1994	S	15.09.1994	S 25)	11.11.1996 ⁴⁾	S	
Suisse (Confédération).....	15	S 1)	15.09.1994 ²¹⁾	S	15.09.1994	S 25)	14.03.1996 ²⁶⁾	S	
Suriname (République du)	1/4	S 1)	27.10.1997	S		S	27.10.1997	S	
Swaziland (Royaume du)	1/8	S 1)	05.10.1998	S		S 25)	05.10.1998	S	
Tadjikistan (République du).....	1/4	A	19.07.1994	–		S		–	
Tanzanie (République–Unie de)	1/8	S	16.09.1998	S		S 25)	16.09.1998	S	
Tchad (République du).....	1/16	S	25.08.1997	S		S 25)	25.08.1997	S	
Thaïlande	1 1/2	S 1)	03.04.1996	S		S 25)	03.04.1996	S	
Togolaise (République).....	1/16	A	19.09.1994	A	19.09.1994	S		S	
Tonga (Royaume des)	1/16	A	09.09.1994	–		S 25)		S	
Trinité–et–Tobago.....	1/2	A	20.09.1994	–		–		S	
Tunisie	1/2	S 1)	27.10.1997	S	27.10.1997	S 25)	27.10.1997	S	
Turkménistan.....	1/4	A	27.04.1994	–		S		–	
Turquie	1	S 1)		S		S 25)		S	
Tuvalu.....	1/16	A	15.08.1996	–		A	15.08.1996	S	
Ukraine	1/2	S 1)	04.08.1994	–		S 25)		S	
Uruguay (République orientale de l').....	1/2	S 1)	01.10.1998	S	01.10.1998	S 25)	01.10.1998	S	
Vanuatu (République de)	1/16	A	13.10.1998	–		A	13.10.1998	–	
Venezuela (République du).....	1	S 1)	17.09.1996 ⁵⁾	–		S 25)	17.09.1996	S	
Viet Nam (République socialiste du).....	1/2	S 1)	19.06.1996	S	19.06.1996	S 25)	19.06.1996	S	
Yémen (République du).....	1/4	S 1)	05.10.1998	S		S 25)	05.10.1998	S	
Yougoslavie (République fédérative de)	1/2	A	11.10.1995	A	11.10.1995	–		–	
Zambie (République de).....	1/16	S 1)	12.10.1998	S		S 25)	12.10.1998	S	
Zimbabwe (République du).....	1/2	S	05.12.1994	S	05.12.1994	S 25)		S	

Tableau IB – Règlements administratifs

La lettre S signifie que l'Acte en question a été signé.

La lettre A signifie qu'il s'agit d'une adhésion ou approbation ou acceptation.

MEMBRES	RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS																			
	Règlement des télécommunications internationales, Melbourne, 1988		Règlement des radiocommunications																	
			Genève, 1979		Révision partielle Genève, 1983 Mob-83		Révision partielle Genève, 1985 Orb-85		Révision partielle Genève, 1987 HFBC-87		Révision partielle Genève, 1987 Mob-87		Révision partielle Genève, 1988 Orb-88		Révision partielle Malaga-Torremolinos, 1992 CAMR-92		Révision partielle Genève, 1995 CMR-95		Révision partielle Genève, 1997 CMR-97	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Afghanistan (Etat islamique d').....	—	A 2)	S	A 3)	—	A 2)	—	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	—	—	—	—	—	—
Albanie (République d').....	—	—	—	A 3)	—	—	—	—	S	—	—	—	—	—	—	—	S	—	S	—
Algérie (République algérienne démocratique et populaire).....	S	A 2)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 6)	S	—	S	—
Allemagne (République fédérale d').....	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A 4)	S	A	S	A	S	—	S	—
Andorre (Principauté d').....	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	S	—	S	—
Angola (République d').....	S	—	S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S	—	S	—	—	—	S	—	—	—
Antigua-et-Barbuda.....	—	—	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	S	—	S	—	S	—	—	—	—	—	—	—
Arabie saoudite (Royaume d').....	S	A	S	A	S	A 3)	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A 6)	S	—	S	—
Argentine (République).....	S	A 6)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Arménie (République d').....	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	S	—	S	—
Australie.....	S	A	S	A 3)	S	A	S	A	S	A 4)	S	A 4)	S	A	S	A	S	—	S	—
Autriche.....	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Azerbaïdjanaise (République).....	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	—	—	—	—	—
Bahamas (Commonwealth des).....	S	A 6)	—	A	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	—	—	S	—
Bahreïn (Etat de).....	—	A 6)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Bangladesh (Rép. Populaire du).....	—	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Barbade.....	—	A 2)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 2)	—	A 2)	—	A 2)	—	A 2)	—	A 6)	—	—	—	—
Bélarus (République du).....	S	A 6)	S	A 7)	S	A 3)	S	A 6)	S	A	S	A	S	A 6)	S	A	S	—	S	—
Belgique.....	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A	S	—	S	—
Belize.....	—	A 6)	—	A	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	—	—	—	—
Bénin (République du).....	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	—	—	S	—
Bhoutan (Royaume du).....	S	A 6)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	—	—	—	—
Bolivie (République de).....	—	A 6)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	—	—	—
Bosnie-Herzégovine.....	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	—	—	—
Botswana (République du).....	S	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	—	—	—	—
Brésil (République fédérative du).....	S	A 2)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 2)	S	A 6)	S	—	S	—
Brunéi Darussalam.....	S	A 6)	—	A 3)	—	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Bulgarie (République de).....	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Burkina Faso.....	S	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	—	A	S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 6)	S	—	S	—
Burundi (République du).....	—	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Cambodge (Royaume du).....	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	—	—	—
Cameroun (République du).....	S	A 2)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 6)	S	—	S	—
Canada.....	S	A	S	A 8)	S	A	S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S	A	S	A
Cap-Vert (République du).....	—	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Centrafricaine (République).....	S	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	S	A 3)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	—	—
Chili.....	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Chine (République populaire de).....	S	A 6)	S	A 4)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Chypre (République de).....	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Cité du Vatican (Etat de la).....	S	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Colombie (République de).....	S	A 6)	S	A	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Comores (Rép. fédérale islamique des).....	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	—	—	—
Congo (République du).....	S	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	—	—	—	—
Corée (République de).....	S	A 6)	S	A	S	A	S	A	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Costa Rica.....	—	—	S	—	—	—	—	—	—	—	S	—	—	—	—	—	—	—	S	—
Côte d'Ivoire (République de).....	S	A 2)	S	A	S	A	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 6)	—	—	S	—
Croatie (République de).....	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	S	—	S	—
Cuba.....	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Danemark.....	S	A 2)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 6)	S	—	S	—
Djibouti (République de).....	S	A 6)	—	A 3)	—	A 3)	S	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S	—	—	—
Dominicaine (République).....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dominique (Commonwealth de la).....	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	—	—	—
Egypte (République arabe d').....	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	S	—	S	—
El Salvador (République d').....	S	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	—	S	—
Emirats arabes unis.....	S	A 2)	S	A 3)	S	A 3)	—	A 2)	S	A 2)	—	A 2)	S	A 2)	S	A 6)	S	—	S	—
Equateur.....	—	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Erythrée.....	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	—	—	—
Espagne.....	S	A	S	A 3)	S	A 3)	S	A	S	A	S	A 4)	S	A 4)	S	A	S	—	S	—
Estonie (République d').....	—	A 6)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	S	—	S	—
Etats-Unis d'Amérique.....	S	A 4)	S	A 9)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 6)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 6)	S	—	S	—
Ethiopie (Rép. féd. démocratique d').....	S	A 6)	S	A	S	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	—	—
Fidji (République de).....	S	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	—	—	—
Finlande.....	S	A 2)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 6)	S	—	S	—
France.....	S	A 4)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A	S	A	S	—
Gabonaise (République).....	S	A 2)	S	A 3)	—	A 3)	S	A 3)	S	A 2)	—	A 2)	S	A 2)	S	A 6)	S	—	S	—
Gambie (République de).....	—	A 6)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	—	—	S	—

Tableau IB – Règlements administratifs (suite)

MEMBRES	RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS																			
	Règlement des telecommuni- cations inter- nationales, Melbourne, 1988		Règlement des radiocommunications																	
			Genève, 1979		Révision partielle Genève, 1983 Mob-83		Révision partielle Genève, 1985 Orb-85		Révision partielle Genève, 1987 HFBC-87		Révision partielle Genève, 1987 Mob-87		Révision partielle Genève, 1988 Orb-88		Révision partielle Malaga- Torremolinos, 1992 CAMR-92		Révision partielle Genève, 1995 CMR-95		Révision partielle Genève, 1997 CMR-97	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Géorgie	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	—	—	—
Ghana	S	A 2)	S	A 3)	—	A 3)	S	A 3)	S	A 2)	—	A 2)	S	A 2)	S	A 6)	S	—	S	—
Grèce	S	A	S	A	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Grenade	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Guatemala (République du)	S	—	S	A 3)	—	A 3)	S	A 3)	—	—	—	—	—	—	S	—	—	—	—	—
Guinée (République de)	S	A 2)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 6)	S	—	S	—
Guinée-Bissau (République de)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Guinée équatoriale (République de)	—	—	—	A 3)	—	A 3)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Guyana	—	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	—	—	—
Haïti (République d')	—	A 6)	S	A	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	—	—	—
Honduras (République du)	—	—	S	A 3)	—	A 3)	S	—	S	—	—	—	—	—	S	—	—	—	—	—
Hongrie (République de)	S	A 6)	S	A	S	A	S	A 6)	S	A	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Inde (République de l')	S	A 6)	S	A	S	A 3)	S	A 6)	S	A	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Indonésie (République d')	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Iran (République islamique d')	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Iraq (République d')	S	—	S	A 3)	S	A 3)	S	—	S	—	S	—	S	—	—	—	—	—	—	—
Irlande	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Islande	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	—	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Israël (Etat d')	S	A 6)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Italie	S	A 6)	S	A	S	A	S	A 6)	S	A	S	A	S	A	S	A	S	—	S	—
Jamaïque	—	A 6)	S	A	—	A 3)	S	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S	—	—	—
Japon	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A 10)	S	A	S	A	S	A	S	—
Jordanie (Royaume hachémite de)	—	A 2)	S	A 3)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 6)	S	—	S	—
Kazakstan (République du)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	S	—	S	—
Kenya (République du)	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Kiribati (République de)	—	—	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Koweït (Etat du)	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Lao (Rép. démocratique populaire)	—	A 6)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	—	S	—
Lesotho (Royaume du)	—	—	S	A 3)	—	A 3)	—	—	S	—	—	—	—	—	—	—	S	—	—	—
Lettonie (République de)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	S	—	S	—	S	—
L'ex-République yougoslave de Macédoine ..	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	S	—	S	—
Liban	S	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	S	A	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Libéria (République du)	—	—	S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S	—	S	—	S	—	—	—	S	—	—	—
Libye (Jamahiriya arabe libyenne pop. et soc.)	—	—	S	A 3)	—	A 3)	S	A 3)	S	—	S	—	S	—	S	—	S	—	S	—
Liechtenstein (Principauté de)	S	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Lituanie (République de)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	S	—	S	—	S	—
Luxembourg	S	A 6)	S	A 3)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Madagascar (République de)	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	—	—	—	—
Malaisie	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Malawi	—	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	S	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	—	—	S	—
Maldives (République des)	S	A 6)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S	—	—	—
Mali (République du)	S	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Malte	S	A 4)	S	A 3)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Maroc (Royaume du)	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Marshall (République des Iles)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	—	—	—
Maurice (République de)	S	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S	—	S	—
Mauritanie (Rép. islamique de)	—	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	—	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	—	—	S	—
Mexique	S	A 4)	S	A 4)	S	A 2)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 12)	S	A	S	—
Micronésie (Etats fédérés de)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	S	—	S	—
Moldova (République de)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	S	—	S	—
Monaco (Principauté de)	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Mongolie	—	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Mozambique (République du)	—	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	—	—	S	—
Myanmar (Union de)	—	A 6)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	—	—	—
Namibie (République de)	—	A 6)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S	—	S	—
Nauru (République de)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Népal	S	A 2)	S	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 2)	—	A 2)	—	A 2)	—	A 6)	S	—	S	—
Nicaragua	—	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	—	—	—	—
Niger (République du)	S	A 6)	S	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	—	—	S	—
Nigéria (République fédérale du)	S	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	S	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)
Norvège	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Nouvelle-Zélande	S	A 6)	S	A 15)	S	A 15)	S	A 16)	S	A 16)	S	A 16)	S	A 16)	S	A	S	—	S	—
Oman (Sultanat d')	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Ouganda (République de l')	S	A 3)	S	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	S	A 6)	S	—	S	—
Ouzbékistan (République d')	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 4)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	S	—	S	—
Pakistan (République islamique du)	S	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—
Panama (République du)	—	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	—	—	S	—
Papouasie-Nouvelle-Guinée	S	A 6)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	—	S	—

Tableau IB – Règlements administratifs (suite)

MEMBRES	RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS																			
	Règlement des telecommuni- cations inter- nationales, Melbourne, 1988		Règlement des radiocommunications																	
			Genève, 1979		Révision partielle Genève, 1983 Mob-83		Révision partielle Genève, 1985 Orb-85		Révision partielle Genève, 1987 HFBC-87		Révision partielle Genève, 1987 Mob-87		Révision partielle Genève, 1988 Orb-88		Révision partielle Malaga- Torremolinos, 1992 CAMR-92		Révision partielle Genève, 1995 CMR-95		Révision partielle Genève, 1997 CMR-97	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Paraguay (République du).....	S	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	S		S	
Pays-Bas (Royaume des).....	S	A 17)	S	A 17)	S	A 17)	S	A	S	A	S	A 4)	S 17)	A 4)	S	A 6)	S		S	
Pérou.....	—	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	S	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	S		—	
Philippines (République des).....	S	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S		S	
Pologne (République de).....	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S		S	
Portugal.....	S	A 4)	S	A 4)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S		S	
Qatar (Etat du).....	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S		S	
République arabe syrienne.....	S	A	S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A	S	
République démocratique du Congo.....	S		S	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—		—		—		—		—	
République kirghize.....	S	A 2)	S	A 3)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 6)	S		S	
Rép. pop. démocratique de Corée.....	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	S		S	
République slovaque.....	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	S		S	
République tchèque.....	—	A 3)	—	A 3)		A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	S		S	
Roumanie.....	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S		S	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	S	A 4)	S	A 19)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 6)	S		S	
Russie (Fédération de).....	S	A 6)	S	A 20)	S	A 3)	S	A 6)	S	A	S	A	S	A	S	A	S		S	
Rwandaise (République).....	S		S	A 3)	—	A 3)	—		S		—		—		—		—		—	
Sainte-Lucie.....	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—		—	
Saint-Marin (République de).....	S	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	S	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S		S	
Saint-Vincent-et-Grenadines.....	—	A 6)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—		—	
Salomon (Iles).....	—		—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—		—		—		—		—		—	
Samoa (Etat indépendant du).....	—	A 6)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—		—	
Sao Tomé-et-Principe (Rép. démocratique de).....	—	A 6)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—		—	
Sénégal (République du).....	S	A 6)	S	A 3)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S		S	
Seychelles (République des).....	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—		—	
Sierra Leone.....	—		—	A 3)	—	A 3)	—		—		—		—		—		S		—	
Singapour (République de).....	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S		S	
Slovénie (République de).....	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	S		S	
Somalie (République démocratique).....	—		S	A 3)	—		S		S		—		—		—		—		—	
Soudan (République du).....	—	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S		S	
Sri Lanka (Rép. socialiste démocratique de)...	—	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S		S	
Sudafricaine (République).....	—	A 6)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A	—	A	—	A 6)	S		S	
Suède.....	S	A	S	A 3)	S	A 4)	S	A 4)	S	A 4)	S	A	S	A 4)	S	A 4)	S	A	S	
Suisse (Confédération).....	S	A 6)	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	
Suriname (République du).....	—	A 6)	—	A 3)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S		S	
Swaziland (Royaume du).....	S	A 2)	S	A 3)	—	A 3)	—	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	—	A 2)	S	A 6)	S		—	
Tadjikistan (République du).....	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—		—	
Tanzanie (République-Unie de).....	S	A 6)	S	A 3)	—	A 3)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S		S	
Tchad (République du).....	S	A 6)	S	A 3)	—	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S		S	
Thaïlande.....	S	A 6)	S	A	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S		S	
Togolaise (République).....	S	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S		S	
Tonga (Royaume des).....	S	A 6)	—	A 3)	—	A 3)	S	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	S		S	
Trinité-et-Tobago.....	—	A 6)	S	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	S		—	
Tunisie.....	S	A 2)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 3)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 6)	S		S	
Turkménistan.....	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—		—	
Turquie.....	S	A	S	A 3)	S	A 3)	S		S		S		S		S		S		S	
Tuvalu.....	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—		—	
Ukraine.....	S	A 6)	S	A 22)	S	A 3)	S	A 6)	S	A	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S		S	
Uruguay (République orientale de l').....	—	A 2)	S	A 3)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 6)	—		—	
Vanuatu (République de).....	—	A 6)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	—		—	
Venezuela (République du).....	—	A	S	A 4)	S	A 3)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	—		S	
Viet Nam (République socialiste du).....	S	A 6)	—	A 23)	S	A 23)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	S		S	
Yémen (République du).....	S	A 6)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 3)	S	A 6)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S		S	
Yougoslavie (République fédérale de).....	S	A 2)	S	A	S	A 3)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 2)	S	A 6)	—		—	
Zambie (République de).....	—	A 6)	S	A 3)	S	A 3)	—	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S		S	
Zimbabwe (République du).....	S	A 6)	—	A 3)	—	A 3)	—	A 6)	S	A 6)	—	A 6)	S	A 6)	S	A 6)	S		S	

1) Voir les déclarations et réserves figurant dans les Actes finals (Genève, 1992).

2) Règlements administratifs ou révisions des Règlements administratifs, qui ont été adoptés par des Conférences administratives mondiales compétentes avant la date de la signature (30 juin 1989) de la Constitution et de la Convention de Nice et par lesquels l'Etat Membre a automatiquement consenti à être lié parce qu'il a ratifié, accepté ou approuvé la Constitution et la Convention de Nice ou parce qu'il y a adhéré (voir le numéro 195 de l'article 43 de la Constitution de Nice).

3) Règlement approuvé *ipso facto*, étant donné qu'il était en vigueur lors de la ratification ou de l'adhésion du pays intéressé à la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973) ou à celle de Nairobi (1982).

4) Cette approbation a été donnée, compte tenu de la ou des réserves formulées au moment de la signature.

5) En ratifiant la Constitution et la Convention (Genève, 1992), le pays a confirmé les déclarations et/ou réserves formulées au moment de la signature.

6) Règlements administratifs ou révisions des Règlements administratifs, qui ont été adoptés par des Conférences administratives mondiales compétentes avant la date de la signature (22 décembre 1992) de la Constitution et de la Convention de Genève et par lesquels l'Etat Membre a automatiquement consenti à être lié parce qu'il a ratifié, accepté ou approuvé la Constitution et la Convention de Genève ou parce qu'il y a adhéré (voir le numéro 216 de l'article 54 de la Constitution de Genève).

7) La notification d'approbation était accompagnée des déclarations suivantes (*traduction*):

- a) en approuvant le Règlement des radiocommunications (Genève, 1979), la République socialiste soviétique de Biélorussie se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où d'autres Etats ne respecteraient pas les dispositions dudit Règlement et au cas où seraient prises d'autres actions susceptibles de nuire aux intérêts de la RSS de Biélorussie;
- b) la République socialiste soviétique de Biélorussie ne reconnaît pas les prétentions à l'extension de la souveraineté d'Etat à un segment de l'orbite des satellites géostationnaires, car de telles prétentions sont contraires au statut de l'espace extra-atmosphérique universellement reconnu par le droit international;
- c) quant à la question des prétentions territoriales de certains pays dans l'Antarctique, la République socialiste soviétique de Biélorussie n'a jamais reconnu et ne peut reconnaître comme légitime une quelconque solution séparée de la question de l'appartenance de l'Antarctique à un ou plusieurs Etats.

8) Cette approbation a été donnée compte tenu des deux réserves figurant au N° 19 du Protocole final, formulées au moment de la signature.

9) En ratifiant ces Actes, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a confirmé les réserves et déclarations formulées lors de la signature du Protocole final sous les N°s 32, 36, 38, 39, 72 et 75. Le texte suivant figure également dans l'instrument (*traduction*):

La réserve formulée par les Etats-Unis d'Amérique dans la déclaration XII du Protocole final associé à la révision

partielle du Règlement des radiocommunications de 1959, adoptée à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes, Genève, 1974, doit être considérée comme s'appliquant également au Règlement des radiocommunications (Genève, 1979). Le texte de cette réserve est le suivant:

«La délégation des Etats-Unis d'Amérique déclare formellement que la signature des présents Actes finals au nom des Etats-Unis d'Amérique n'implique pas que ceux-ci acceptent quelque obligation que ce soit en ce qui concerne le plan d'allotissement de fréquences pour les stations côtières radiotéléphoniques fonctionnant dans les bandes attribuées en exclusivité au service mobile maritime entre 4000 kHz et 23 000 kHz, ni en ce qui concerne les procédures correspondantes de mise en œuvre. Les Etats-Unis d'Amérique respecteront les dispositions du plan et des procédures de mise en œuvre dans la mesure du possible, en attendant les résultats d'une future Conférence administrative mondiale générale des radiocommunications, mais ils se réservent le droit de prendre les mesures qui pourraient se révéler nécessaires pour la protection de leurs intérêts en matière de radiotéléphonie dans le service maritime.»

10) En approuvant ces Actes, le Gouvernement du Japon a confirmé la déclaration formulée lors de la signature des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989).

11) En ratifiant la Constitution et la Convention, le Mexique a confirmé la réserve N° 55, formulée au moment de la signature.

12) En ratifiant les Actes finals de la CAMR-92, le Mexique a confirmé la réserve N° 51, formulée au moment de la signature.

13) Le texte suivant figure dans l'instrument d'adhésion (*traduction*):

«La République de Namibie réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il pourra estimer nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un Membre manquerait en quoi que ce soit de se conformer aux dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) ou des annexes et des protocoles qui y sont joints, ou encore si les réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou conduisaient à une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.»

14) En ratifiant la Constitution et la Convention, la Norvège a confirmé la réserve N° 73, formulée au moment de la signature.

15) Cette approbation s'applique également aux Iles Cook et à Niue.

16) Cette approbation s'applique également à Niue.

17) Pour les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises et Aruba.

18) Le texte suivant figure dans l'instrument d'adhésion (*traduction*):

«Le Gouvernement du Pérou se réserve le droit de:

1. prendre toutes les mesures qu'il pourra estimer nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un autre Membre de l'Union manquerait en quoi que ce soit de se conformer aux dispositions de la Constitution, de la Convention ou de ses règlements, ou encore si les réserves formulées par lesdits Membres compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou leur portaient préjudice;
2. d'accepter ou non les conséquences des réserves des autres Etats Membres qui pourraient entraîner une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.»

19) L'approbation vaut pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Territoires placés sous la souveraineté du Royaume-Uni.

20) La notification d'approbation était accompagnée des déclarations suivantes (*traduction*):

- a) en approuvant le Règlement des radiocommunications (Genève, 1979), l'Union des Républiques socialistes soviétiques se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où d'autres Etats ne respecteraient pas les dispositions dudit Règlement et au cas où seraient prises d'autres actions susceptibles de nuire aux intérêts de l'URSS;
- b) l'Union des Républiques socialistes soviétiques ne reconnaît pas les prétentions à l'extension de la souveraineté d'Etat à un segment de l'orbite des satellites géostationnaires, car de telles prétentions sont contraires au statut de l'espace extra-atmosphérique universellement reconnu par le droit international;
- c) quant à la question des prétentions territoriales de certains pays dans l'Antarctique, le Gouvernement soviétique a déjà déclaré à plusieurs reprises que l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'a jamais reconnu et ne peut reconnaître comme légitime une quelconque solution séparée de la question de l'appartenance de l'Antarctique à un ou plusieurs Etats.

21) En ratifiant la Constitution et la Convention, la Suisse a confirmé la réserve N° 21, formulée au moment de la signature.

22) La notification d'approbation était accompagnée des déclarations suivantes (*traduction*):

- a) en approuvant le Règlement des radiocommunications (Genève, 1979), la République socialiste soviétique d'Ukraine se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où d'autres Etats ne respecteraient pas les dispositions dudit Règlement et au cas où seraient prises d'autres actions susceptibles de nuire aux intérêts de la RSS d'Ukraine;
- b) la République socialiste soviétique d'Ukraine ne reconnaît pas les prétentions à l'extension de la souveraineté d'Etat à un segment de l'orbite des satellites géostationnaires, car de telles prétentions sont contraires au statut de l'espace extra-atmosphérique universellement reconnu par le droit international;
- c) quant à la question des prétentions territoriales de certains pays dans l'Antarctique, la République socialiste soviétique d'Ukraine n'a jamais reconnu et ne peut reconnaître comme légitime une quelconque solution séparée de la question de l'appartenance de l'Antarctique à un ou plusieurs Etats.

23) En ratifiant la Convention, le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a confirmé les déclarations qui figurent au N° 48 du Protocole final à la Convention.

24) En ratifiant la Constitution et la Convention, le Liechtenstein a confirmé la réserve N° 21 formulée au moment de la signature.

25) Voir les déclarations et réserves figurant dans les Actes finals (Kyoto, 1994).

26) En ratifiant les instruments d'amendement à la Constitution et à la Convention de Genève, 1992, adoptés à Kyoto, 1994, le pays a confirmé les déclarations et/ou réserves formulées au moment de la signature.

27) En ratifiant la Constitution et la Convention, l'Espagne a confirmé les déclarations formulées au moment de la signature. L'Instrument de ratification contenait la déclaration suivante (*traduction*): «L'Espagne déclare qu'elle n'exercera le droit que lui confère l'article 34 de la Convention constitutive de l'Union internationale des télécommunications que dans la mesure où il est compatible avec sa Constitution.»

28) La notification de ratification était accompagnée de la déclaration suivante (*traduction*): «L'Etat de la Cité du Vatican se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts si certains membres ne prenaient pas leur part des dépenses de l'Union ou n'observaient pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), ou des annexes aux protocoles qui y sont joints, ou si des réserves d'autres pays entraînent une augmentation de leurs parts contributives aux dépenses de l'Union, ou encore si des réserves d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de leurs services de télécommunication.»

29) La notification d'acceptation était accompagnée par la déclaration suivante (*traduction*): «Le Gouvernement de la République de Finlande maintient les réserves suivantes faites en son nom au moment de la signature des Règlements administratifs ou de leurs révisions:

- Genève 1979 (CAMR-79), réserve N° 75,
- Genève 1985 (ORB-85), réserve N° 44,
- Genève 1987 (HFBC-87), réserve N° 49,
- Genève 1988 (ORB-88), réserve N° 74 et
- Malaga-Torremolinos 1992 (CAMR-92), réserve N° 49.»

30) Pour les Pays-Bas, les Antilles Néerlandaises et Aruba. En acceptant la Constitution et la Convention, (Genève, 1992) et les Instruments d'amendement à la Constitution et Convention (Kyoto, 1994), les Pays-Bas ont confirmé la réserve N° 87 (Kyoto, 1994).

31) Voir N° 231 de la Constitution et N° 527 de la Convention (Genève, 1992).

32) La ratification était accompagnée par la déclaration suivante (*traduction*): «La République algérienne démocratique et populaire ne se considère liée ni par l'article 56 (paragraphe 2) de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications ni par l'article 41 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, signées à Genève le 22 décembre 1992. La République algérienne démocratique et populaire déclare que, pour qu'un différend soit soumis à l'arbitrage, l'accord de toutes les parties en cause sera dans chaque cas nécessaire.»

33) En acceptant les Instruments d'amendement à la Constitution et à la Convention (Kyoto, 1994), le Canada a confirmé la réserve N° 92 formulée au moment de la signature.

34) En approuvant la Constitution et la Convention (Genève, 1992) l'Arabie Saoudite a confirmé la réserve N° 64 formulée au moment de la signature.

35) En ratifiant la Constitution et la Convention (Genève, 1992), la République Argentine a confirmé la déclaration formulée au moment de la signature. La ratification était accompagnée par les déclarations suivantes (*traduction*):

«La République Argentine rejette l'incorporation et la mention des îles Malouines, des îles de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud, en tant que territoires dépendants, faites par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord lors de la ratification de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (UIT) adoptées à Genève (Confédération suisse) le 22 décembre 1992 et réaffirme sa souveraineté sur ces îles, qui font partie intégrante du territoire national de la République Argentine.

La République Argentine déclare qu'aucune disposition de la Constitution ou de la Convention ne devra être interprétée ou appliquée de manière à porter atteinte à ses droits, fondés sur des titres juridiques ainsi que des actes de propriété, de contiguïté et de continuité géologique, sur le secteur antarctique argentin, situé à soixante degrés (60°) de latitude sud et à vingt-cinq degrés (25°) et soixante-quatorze degrés (74°) de longitude ouest, sur lequel elle a proclamé et maintient sa souveraineté.

La République Argentine réitère et incorpore par référence toutes les déclarations et réserves qu'elle a formulées au cours des Conférences mondiales compétentes de l'Union internationale des télécommunications (UIT) qui ont adopté et révisé les Règlements administratifs, avant la date de signature de la Constitution et de la Convention de ladite Organisation adoptées à Genève (Confédération suisse) en 1992.»

36) En ratifiant la Constitution et la Convention (Genève, 1992), la République de Colombie a confirmé la réserve formulée au moment de la signature. La ratification était accompagnée des réserves suivantes (*traduction*):

«Le Gouvernement de la Colombie n'appliquera pas l'article 34 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications en raison de l'ampleur des attributions que cet article confère aux autorités publiques et étant donné que son caractère hautement restrictif, quant aux libertés, le rend totalement inacceptable pour la Colombie au regard de sa constitution politique dont le sens démocratique est proclamé dès le Préambule et dans toutes ses dispositions.

En ce qui concerne les autorités non judiciaires de la Colombie, il leur est formellement interdit de faire usage des attributions énoncées dans ledit article car, en agissant ainsi, elles violeraient de fait l'article 15

de la Charte politique colombienne qui stipule que «la correspondance et les autres formes de communication privée sont inviolables» et «qu'elles ne peuvent être interceptées que par ordre judiciaire dans les cas et selon les modalités prévus par la loi».

Le Gouvernement de la Colombie n'appliquera pas non plus la disposition contenue dans l'article 36 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications, étant donné que la constitution politique de la Colombie, dans son article 90, prévoit que l'Etat est responsable, en matière de patrimoine, des dommages contraires au droit qui lui sont imputables par l'action ou l'omission des autorités publiques; de même, conformément à l'article 75 de ladite Charte politique, l'Etat est responsable de la gestion et du contrôle du spectre radioélectrique utilisé pour les télécommunications, responsabilités qu'il ne peut éluder au moyen d'un traité public; l'application dudit article est donc totalement exclue car les personnes lésées seraient privées de toute protection.»

37) En ratifiant la Constitution et la Convention (Genève, 1992), les Etats-Unis d'Amérique ont confirmé les déclarations formulées au moment de la signature. La ratification était accompagnée de la déclaration suivante (*traduction*):

«Orbite des satellites géostationnaires. Les Etats-Unis considèrent que la référence, à l'article 44 de la Constitution, à la «situation géographique de certains pays» n'implique nulle reconnaissance de la revendication d'un quelconque droit préférentiel sur l'orbite des satellites géostationnaires.»

38) En ratifiant les Instruments d'amendement à la Constitution et à la Convention de Genève, 1992, adoptés à Kyoto, 1994, les Etats-Unis d'Amérique ont confirmé les déclarations formulées au moment de la signature. La ratification était accompagnée de la déclaration suivante (*traduction*):

«Emissions de radiodiffusion à destination de Cuba. Les Etats-Unis d'Amérique, notant la Déclaration (N° 40) formulée par la Déléation de Cuba lors de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications à Kyoto (Japon), affirment leur droit d'émettre à destination de Cuba, sur les fréquences appropriées, à l'abri de tout brouillage intentionnel ou autre brouillage illicite et ils se réservent le droit de prendre des mesures à l'égard du brouillage actuel et de tout brouillage futur causé par Cuba aux émissions de radiodiffusion des Etats-Unis. En outre, les Etats-Unis d'Amérique font observer que leur présence à Guantanamo est régie par un accord international actuellement en vigueur et ils se réservent le droit d'y pourvoir comme par le passé à leurs besoins de radiocommunication.»

39) Voir les déclarations et réserves figurant dans les Actes finals (Minneapolis, 1998).

Tableau II – Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'établir un Plan pour le service de radiodiffusion par satellite dans les bandes de fréquences 11,7-12,2 GHz (dans les Régions 2 et 3) et 11,7-12,5 GHz (dans la Région 1) (Genève, 1977)

Note: Les dispositions et le Plan associé contenus dans ces Actes finals sont devenus partie intégrante du Règlement des radiocommunications de Genève (1979) (voir article 15 et Appendice 30 de ce Règlement).

S = Signature; A = Approbation ou Adhésion.

1	2	3	1	2	3	1	2	3
Afghanistan (Etat islamique d') .	S	6)	Fidji (République de)	—	6)	Namibie (République de)	—	6)
Albanie (République d')	—	6)	Finlande	S	A	Niger (République du)	—	6)
Algérie (République algérienne démocratique et populaire) ...	S	6)	France	S	A	Nigéria (République fédérale du)	S	6)
Allemagne (République fédérale d')	S	A 5)	Gabonaise (République)	S		Norvège	S	6)
Antigua-et-Barbuda	—	6)	Ghana	S	6)	Nouvelle-Zélande	S	6)
Arabie saoudite (Royaume d')	S	6)	Grèce	S	A	Oman (Sultanat d')	S	6)
Argentine (République)	S	A 4)	Guatemala (République du)	S	6)	Ouganda (République de l')	S	
Australie	S	6)	Guinée (République de)	S		Pakistan (Rép. islamique du)	S	6)
Autriche	S		Guinée équatoriale (Rép. de)	—	6)	Panama (République du)	S	6)
Bahamas (Commonwealth des) .	—	6)	Guyana	—	6)	Papouasie-Nouvelle-Guinée	S	6)
Bahreïn (Etat de)	S	6)	Haïti (République d')	S	6)	Paraguay (République du)	S	A
Bangladesh (République populaire du)	S		Honduras (République du)	—	6)	Pays-Bas (Royaume des)	S	A 3)
Barbade	—	6)	Hongrie (République de)	S	A 4)	Pérou	—	6)
Bélarus (République du)	S	A	Inde (République de l')	S	A	Philippines (République des)	S	6)
Belgique	S	6)	Indonésie (République d')	S	6)	Pologne (République de)	S	6)
Belize	—	6)	Iran (République islamique d')	S	6)	Portugal	S	6)
Bénin (République du)	S	6)	Iraq (République d')	—	6)	Qatar (Etat du)	—	A
Bolivie (République de)	S	6)	Irlande	S	A	République arabe syrienne	—	6)
Botswana (République du)	—	6)	Islande	S	6)	République démocratique du Congo	S	
Brésil (République fédérative du)	S		Israël (Etat d')	—	6)	République populaire démocratique de Corée	S	6)
Brunéi Darussalam	—	6)	Italie	S	A	Roumanie	S	6)
Bulgarie (République de)	S	6)	Jamaïque	—	6)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	S	A 1)
Burkina Faso	S	6)	Japon	S	6)	Russie (Fédération de)	S	A
Burundi (République du)	S		Jordanie (Royaume hachémite de)	—	6)	Rwandaise (République)	—	6)
Cameroun (République du)	—	6)	Kenya (République du)	S	6)	Saint-Marin (République de)	—	6)
Canada	S	A	Kiribati (République de)	—	6)	Saint-Vincent-et-Grenadines	—	6)
Centrafricaine (République)	S		Koweït (Etat du)	S	6)	Salomon (Iles)	—	6)
Chili	S	6)	Lao (République démocratique populaire)	S	6)	Sao Tomé-et-Principe (Rép. démocratique de)	—	6)
Chine (Rép. pop. de)	S	6)	Lesotho (Royaume du)	—	6)	Sénégal (République du)	S	A
Chypre (République de)	S	6)	Liban	S	6)	Sierra Leone	—	6)
Cité du Vatican (Etat de la)	S	6)	Libéria (République du)	—	6)	Singapour (République de)	S	A
Colombie (République de)	S	6)	Libye (Jamahiriya arabe libyenne pop. et soc.)	S	6)	Somalie (Rép. démocratique)	—	6)
Comores (République fédérale islamique des)	S		Liechtenstein (Princ. de)	S	A	Soudan (République du)	S	6)
Congo (République du)	S		Luxembourg	S	6)	Sri Lanka (République socialiste démocratique de) ...	—	6)
Corée (République de)	S	A	Madagascar (République de)	S	6)	Sudafricaine (République)	—	6)
Côte d'Ivoire (République de) ...	S	6)	Malaisie	S	A	Suède	S	A 4)
Cuba	S	6)	Malawi	—	6)	Suisse (Confédération)	S	A 2)
Danemark	S	A	Maldives (République des)	—	6)	Suriname (République du)	—	6)
Djibouti (République de)	—	6)	Mali (République du)	S	6)	Swaziland (Royaume du)	—	6)
Egypte (République arabe d')	S	6)	Malte	S	6)	Tanzanie (République-Unie de) .	S	6)
El Salvador (République d')	—	6)	Maroc (Royaume du)	S	6)	Tchad (République du)	S	6)
Emirats arabes unis	S	6)	Maurice (République de)	S	6)	Tchèque et slovaque (Rép. féd.)	S	A 4)
Equateur	S		Mauritanie (République islamique de)	S		Thaïlande	S	6)
Espagne	S	6)	Mexique	S	6)	Togolaise (République)	S	6)
Etats-Unis d'Amérique	S	6)	Monaco (Principauté de)	S	6)	Trinité-et-Tobago	—	6)
Ethiopie (République fédérale démocratique d')	S	6)	Mongolie	S	6)			
			Myanmar (Union de)	—	6)			

Tableau II (suite)

1	2	3	1	2	3	1	2	3
Tunisie.....	S	6)	Uruguay (Rép. orientale de l')....	S	6)	Yougoslavie (Rép. féd. De)	S	6)
Turquie.....	S	6)	Venezuela (République du)	S	6)	Zambie (République de).....	—	6)
Ukraine.....	S	A	Yémen (République du).....	S	6)	Zimbabwe (République du)	—	6)

- 1) L'approbation vaut pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Territoires placés sous la souveraineté du Royaume-Uni.
- 2) En approuvant ces Actes finals, la Suisse s'est ralliée à la déclaration qui figure au N° 74 du Protocole final auxdits Actes.
- 3) Pour les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises et Aruba.
- 4) En approuvant les Actes finals, le Membre intéressé a confirmé la (les) déclaration(s) faite(s) au moment de la signature.
- 5) Voir Notifications N^{os} 1146, 1169, 1175 et 1182.
- 6) Ce Membre a approuvé le Règlement des radiocommunications de Genève (1979) dont sont partie intégrante les dispositions et le Plan associé contenus dans ces Actes finals.

Tableau III – Accord régional relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences dans les bandes des ondes hectométriques dans les Régions 1 et 3 et dans les bandes des ondes kilométriques dans la Région 1 (Genève, 1975)

S = Signature; A = Approbation ou Adhésion.

1	2	3	1	2	3	1	2	3
Afghanistan (Etat islamique d') ..	S		Guinée-Bissau (Rép. de)	—		Pakistan (Rép. islamique du)	S	
Albanie (République d')	—	A	Guinée équatoriale (Rép. de)	—		Papouasie-Nouvelle-Guinée	S	A
Algérie (République algérienne démocratique et populaire) ...	S		Hongrie (Rép. de)	S	A 1)	Pays-Bas (Royaume des)	S	A 3)
Allemagne (Rép. féd. d')	S	A 4)	Inde (République de l')	S	A	Philippines (Rép. des)	S	
Angola (Rép. d')	—		Indonésie (République d')	S		Pologne (Rép. de)	S	A 1)
Arabie saoudite (Royaume d')	S		Iran (Rép. islamique d')	S		Portugal	S	
Australie	S		Iraq (Rép. d')	—		Qatar (Etat du)	S	
Autriche	S		Irlande	S	A	Rép. arabe syrienne	S	
Bahreïn (Etat de)	—	A	Islande	S	A	République démocratique du Congo	S	
Bangladesh (Rép. pop. du)	S		Israël (Etat d')	S	A	Rép. pop. dém. de Corée	—	
Bélarus (République du)	S	A	Italie	S	A	Roumanie	S	A 5)
Belgique	S	A	Japon	S	A	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	S	A 2)
Bénin (Rép. du)	S		Jordanie (Royaume hachémite de)	S	A	Russie (Fédération de)	S	A
Botswana (République du)	S	A	Kenya (République du)	S		Rwandaise (République)	—	
Bulgarie (Rép. de)	S	A	Kiribati (République de)	—		Saint-Marin (Rép. de)	—	
Burkina Faso	S	A 1)	Koweït (Etat du)	S		Salomon (Iles)	—	
Burundi (République du)	S		Lao (Rép. dém. pop.)	—		Sao Tomé-et-Principe (Rép. dém. de)	—	
Cambodge (Royaume du)	—		Lesotho (Royaume du)	S		Sénégal (République du)	S	A
Cameroun (Rép. du)	S	A	L'ex-République yougoslave de Macédoine	—	A	Sierra Leone	—	A
Cap-Vert (Rép. du)	—		Liban	S		Singapour (République de)	S	A
Centrafricaine (République)	S		Libéria (République du)	S		Slovénie (République de)	—	7)
Chine (Rép. pop. de)	S	A	Libye (Jamahiriya arabe libyenne pop. et soc.)	S		Somalie (Rép. dém.)	—	
Chypre (République de)	S		Liechtenstein (Princ. de)	S	A	Soudan (République du)	S	
Cité du Vatican (Etat de la)	S	A	Luxembourg	S	A	Sri Lanka (Rép. soc. dém. de)	S	
Comores (Rép. féd. isl. des)	—		Madagascar (Rép. de)	S		Sudafricaine (République)	—	
Congo (République du)	S		Malaisie	S	A	Suède	S	A
Corée (République de)	S	A	Malawi	S		Suisse (Confédération)	S	A
Côte d'Ivoire (Rép. de)	S	A	Maldives (République des)	—		Swaziland (Royaume du)	—	
Croatie (République de)	—	A	Mali (République du)	S		Tanzanie (Rép.-Unie de)	S	
Danemark	S	A	Malte	—		Tchad (République du)	S	
Djibouti (Rép. de)	—		Maroc (Royaume du)	S	A	Tchèque et slovaque (Rép. féd.)	S	A 1)
Egypte (Rép. arabe d')	S 6)		Maurice (République de)	S		Thaïlande	S	
Emirats arabes unis	S		Mauritanie (Rép. islam. de)	S		Togolaise (République)	S	
Espagne	S	A	Monaco (Principauté de)	S	A	Tonga (Royaume des)	—	A
Ethiopie (Rép. féd. dém. d')	S	A	Mongolie	S	A	Tunisie	S	
Fidji (République de)	S	A	Mozambique (Rép. du)	S	A	Turquie	S	
Finlande	S	A	Myanmar (Union de)	—	A	Ukraine	S	
France	S	A	Namibie (République de)	—	A	Viet Nam (Rép. socialiste du)	—	
Gabonaise (République)	S		Nauru (République de)	—	A	Yémen (République du)	S	
Gambie (République de)	S		Népal	S	A	Yougoslavie (Rép. féd. de)	S	A
Ghana	S		Niger (République du)	S		Zambie (République de)	S	
Grèce	S	A	Nigéria (Rép. fédérale du)	S		Zimbabwe (République du)	—	
Guinée (Rép. de)	S		Norvège	S	A			
			Nouvelle-Zélande	—	A			
			Oman (Sultanat d')	—	A			
			Ouganda (République de l')	S				

1) En approuvant l'Accord, le Membre intéressé a confirmé la (les) déclaration(s) faite(s) au moment de la signature.

2) L'approbation vaut également pour les Territoires placés sous la souveraineté du Royaume-Uni (dans les Régions 1 et 3).

- 3) L'approbation vaut pour le Royaume en Europe.
- 4) Voir Notification N° 1132.
- 5) En approuvant cet Accord, le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie a fait la déclaration suivante:
«La République socialiste de Roumanie se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer que ses émetteurs de radiodiffusion couvrent, d'une manière appropriée, tout le territoire du pays avec des programmes de radiodiffusion, dans le cas où les coordinations prévues dans le Plan annexé à l'Accord ne pourront être solutionnées par des négociations.»
- 6) Voir Notification N° 1175.
- 7) Par une communication reçue le 23 décembre 1993, le Gouvernement de la République de Slovénie a notifié sa succession à cet Accord.

Tableau IV – Accord régional relatif à l'utilisation de la bande 87,5-108 MHz pour la radiodiffusion sonore à modulation de fréquence (Région 1 et partie de la Région 3) (Genève, 1984)

S = Signature; A = Approbation ou Adhésion.

1	2	3	1	2	3	1	2	3
Afghanistan (Etat islamique d') .	S		Guinée (République de)	S		Oman (Sultanat d').....	S	
Albanie (République d')	S		Guinée-Bissau (Rép. de)	—		Ouganda (République de l')	S	
Algérie (Rép. algérienne dém. et pop.)	S		Guinée équatoriale (République de)	—		Pays-Bas (Royaume des).....	S	A
Allemagne (Rép. féd. d')	S	A 1)	Hongrie (République de)	S		Pologne (République de).....	S	
Andorre (Principauté d')	—	A	Iran (République islamique d')...	S		Portugal	S	
Angola (République d')	S		Iraq (République d')	S		Qatar (Etat du).....	S	A
Arabie saoudite (Royaume d')....	S	A	Irlande	S		Rép. arabe syrienne	S	
Autriche.....	S		Islande	—		République démocratique du Congo	—	
Bahreïn (Etat de)	—		Israël (Etat d')	S		Roumanie	S	
Bélarus (République du)	S	A	Italie	S		Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	S	
Belgique	S		Jordanie (Royaume hachémite de).....	S		Russie (Fédération de)	S	A 2)
Bénin (République du).....	S		Kenya (République du)	S		Rwandaise (République).....	—	
Botswana (République du)	S		Koweït (Etat du).....	S		Saint-Marin (Rép. de)	S	
Bulgarie (République de).....	S		Lesotho (Royaume du).....	S		Sao Tomé-et-Principe (Rép. dém. de).....	—	
Burkina Faso	S	A 2)	L'ex-République yougoslave de Macédoine	—	A	Sénégal (République du).....	S	
Burundi (République du)	—		Liban	—		Sierra Leone	—	
Cameroun (République du).....	S		Libéria (République du).....	—		Slovénie (République de)	—	A
Cap-Vert (République du)	—		Libye (Jamahiriya arabe libyenne pop. et soc.)	S		Somalie (Rép. dém.).....	—	
Centrafricaine (République)	—		Liechtenstein (Princ. de).....	S		Soudan (République du)	—	
Chypre (République de).....	S		Luxembourg	S		Sudafricaine (République)	—	A
Cité du Vatican (Etat de la).....	S	A	Madagascar (République de)	—		Suède	S	A
Comores (Rép. féd. isl. des).....	—		Malawi.....	—		Suisse (Confédération).....	S	A
Congo (République du).....	S		Mali (République du)	S		Swaziland (Royaume du)	S	
Côte d'Ivoire (République de)....	S	A	Malte	S		Tanzanie (République-Unie de)	S	
Croatie (République de).....	—	A	Maroc (Royaume du)	S		Tchad (République du)	S	
Danemark	S	A	Maurice (République de)	—		Tchèque et slovaque (Rép. féd.)	S	
Djibouti (République de)	—		Mauritanie (Rép. islam. de).....	—		Togolaise (République).....	S	
Egypte (République arabe d')....	S	A	Monaco (Principauté de).....	S		Tunisie	S	
Emirats arabes unis	—	A	Mongolie	S		Turquie	S	
Espagne	S	A 3)	Mozambique (République du)...	—		Ukraine	S	A
Ethiopie (Rép. féd. dém. d')	—		Namibie (République de)	—		Yémen (République du)	S	
Finlande.....	S	A	Niger (République du)	—		Yougoslavie (Rép. féd. de)	S	
France	S	A 4)	Nigéria (Rép. fédérale du).....	—		Zambie (République de).....	S	
Gabonaise (République)	S		Norvège	S		Zimbabwe (République du)	S	
Gambie (République de).....	—							
Ghana	—							
Grèce	S	A						

1) Voir Notification N° 1235.

2) En approuvant l'Accord, cette Administration a confirmé les déclarations formulées au moment de la signature.

3) En approuvant l'Accord, le Gouvernement de l'Espagne a confirmé les déclarations formulées au moment de la signature.

4) En approuvant l'Accord, le Gouvernement de la France a fait savoir qu'il ne maintient pas la déclaration formulée au moment de la signature.

**Tableau V – Accord régional relatif aux services mobile maritime et de
radionavigation aéronautique en ondes hectométriques (Région 1)
(Genève, 1985)**

S = Signature; A = Approbation ou Adhésion.

1	2	3	1	2	3	1	2	3
Albanie (République d').....	—		Guinée (République de).....	S		Ouganda (République de l')	—	
Algérie (Rép. algérienne dém. et pop.)	S		Guinée-Bissau (Rép. de).....	—		Pays-Bas (Royaume des).....	S	A
Allemagne (Rép. féd. d')	S	A	Guinée équatoriale (Rép. de)	—		Pologne (République de).....	S	
Angola (République d').....	S		Hongrie (République de)	S	A	Portugal	S	
Arabie saoudite (Royaume d')....	S	A	Iraq (République d')	S		Qatar (Etat du).....	S	
Autriche.....	S		Irlande	S		Rép. arabe syrienne	—	
Bahreïn (Etat de).....	S		Islande	—		République démocratique du Congo	—	
Bélarus (République du)	—		Israël (Etat d')	S		Roumanie	S	
Belgique	S		Italie.....	S	A	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	S	
Bénin (République du).....	S		Jordanie (Royaume hachémite de).....	—		Russie (Fédération de)	S	A
Botswana (République du)	—		Kenya (République du)	S		Rwandaise (République).....	—	
Bulgarie (République de).....	S		Koweït (Etat du).....	S		Saint-Marin (République de)	—	
Burkina Faso	—	A	Lesotho (Royaume du).....	—		Sao Tomé-et-Principe (Rép. dém. de).....	—	
Burundi (République du).....	—		Liban	—		Sénégal (République du).....	—	A
Cameroun (République du).....	S		Libéria (République du).....	—		Sierra Leone	—	
Cap-Vert (République du)	—		Libye (Jamahiriya arabe libyenne pop. et soc.)	S		Slovénie (République de)	—	A
Centrafricaine (République)	—		Liechtenstein (Princ. de).....	—	A	Somalie (République dém.).....	—	
Chypre (République de).....	S		Lituanie (République de)	—	A	Soudan (République du)	—	
Cité du Vatican (Etat de la).....	—		Luxembourg	—		Sudafricaine (République).....	—	A
Comores (Rép. féd. isl. des).....	—		Madagascar (République de)	S		Suède	S	A
Congo (République du).....	—		Malawi.....	—		Suisse (Confédération).....	S	A
Côte d'Ivoire (République de)....	S	A	Mali (République du).....	—		Swaziland (Royaume du)	—	
Croatie (République de).....	—	A	Malte	S		Tanzanie (Rép.-Unie de).....	—	
Danemark.....	S	A	Maroc (Royaume du)	S		Tchad (République du)	S	
Djibouti (République de).....	—		Maurice (République de)	—		Tchèque et slovaque (Rép. féd.)	S	
Egypte (Rép. arabe d').....	S		Mauritanie (Rép. islam. de).....	—		Togolaise (République).....	—	
Emirats arabes unis	—		Monaco (Principauté de).....	S		Tunisie.....	S	
Espagne.....	S	A	Mongolie	—		Turquie	S	
Ethiopie (Rép. féd. dém. d').....	—		Mozambique (République du) ...	—		Ukraine	—	
Finlande.....	S		Namibie (République de).....	—		Yémen (République du)	—	
France.....	S	A	Niger (République du)	—		Yougoslavie (Rép. féd. de)	S	
Gabonaise (République)	—		Nigéria (Rép. fédérale du).....	—		Zambie (République de).....	—	
Gambie (République de).....	—		Norvège	S		Zimbabwe (République du)	—	
Ghana	S		Oman (Sultanat d')	S				
Grèce	S							

Tableau VI – Accords régionaux américains

S = Signature; A = Approbation ou Adhésion; R = Ratification.

Membres	Accord interaméricain des radiocommunications (FIAR) (Washington, 1949)		Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord (NARBA) (Washington, 1950)		Accord régional de radiodiffusion à ondes hectométriques Région 2 (Rio de Janeiro, 1981)		Accord régional relatif à l'utilisation de la bande 1605-1705 kHz dans la Région 2 (Rio de Janeiro, 1988)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Antigua-et-Barbuda.....	—		—		—		S	
Argentine (République).....	S		—		S	A 4)	S	
Bahamas (Commonwealth des).....	—		—		S		—	
Barbade.....	—		—		—		S	
Belize.....	—		—		S		—	
Bolivie (République de).....	S		—		—		—	
Brésil (République fédérative du).....	S		—		S	A	S	
Canada.....	S		S	2)	S	A	S	R
Chili.....	S		—		S		S	
Colombie (République de).....	S		—		S		S	
Costa Rica.....	S	A	—		S		S	
Cuba.....	S		S	1)	—		S	
Danemark.....	—		—		S	A	—	A
Dominicaine (République).....	S	A	S	R	—		—	
El Salvador (République d').....	S		—		—		—	
Equateur.....	S		—		S		—	
Etats-Unis d'Amérique.....	S	A	S	R	S	A 5)	S	A 5)
France.....	—		—		S	A	S	A
Grenade.....	—		—		S		—	
Guatemala (République du).....	S		—		—		—	
Guyana.....	—		—		S		—	
Haïti (République d').....	—	A	—		—		S	
Honduras (République du).....	S	A	—		—		S	
Jamaïque.....	—		—		S		—	
Mexique.....	S	A	—		S		S	
Nicaragua.....	S	A	—		S		—	
Panama (République du).....	S		—		S		—	
Paraguay (République du).....	—	A	—		S		S	
Pays-Bas (Royaume des).....	—		—		S	A 3)	—	A 3)
Pérou.....	—		—		S		—	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	—		S	R	S		S	
Saint-Vincent-et-Grenadines.....	—		—		—		—	
Suriname (République du).....	—		—		—	A	S	
Trinité-et-Tobago.....	—		—		S		S	
Uruguay (République orientale de l').....	S		—		S		S	
Venezuela (République du).....	S		—		S		S	

1) Le Gouvernement de Cuba a dénoncé cet Accord avec effet au 3 novembre 1981.

2) Le Gouvernement du Canada a dénoncé cet Accord avec effet au 17 février 1985.

3) Pour les Antilles néerlandaises et Aruba.

4) En approuvant cet Accord, le Gouvernement de la République argentine a confirmé les déclarations qui figurent au No 2 (paragraphe A.1, A.2, A.3, B et C) du Protocole final à l'Accord et a en outre déclaré ce qui suit (traduction):

«Par ailleurs, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les Résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21 et 41/40 dans lesquelles l'existence d'un conflit de souveraineté est reconnue à propos des îles Malvinas et il est demandé instamment à la République argentine et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'engager des négociations afin de trouver, dès que possible, une solution pacifique et définitive au différend en recourant aux bons offices du Secrétaire général des Nations Unies, qui devra informer l'Assemblée générale des progrès réalisés.»

5) Cette approbation a été donnée compte tenu des déclarations formulées au moment de la signature.

Tableau VII – Accords et Protocole régionaux des Zones européennes

S = Signature; A = Approbation ou Adhésion; R = Ratification.

Membres	Accord régional dans les bandes 68-73 MHz et 76-87,5 MHz (Genève, 1960)*		Accord régional pour la Zone européenne de radiodiffusion (Stockholm, 1961)		Protocole portant amendement de l'Accord de Stockholm (Genève, 1985)		Accord régional concernant les radiophares maritimes (Genève, 1985)**	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Albanie (République d').....	S		—		—		—	
Algérie (République algérienne démocratique et populaire).....	—		—		—		S	
Allemagne (République fédérale d').....	S	A	S	A 3)	S	A 5)	S	A 5)
Andorre (Principauté d').....	—		—	A	—	A	—	
Arabie saoudite (Royaume d').....	—		—		—			
Autriche.....	S	A	S	A	S	A	S	
Bélarus (République du).....	S		S	A 2)	S	A	—	
Belgique.....	—		S	A	—	A	S	
Bulgarie (République de).....	S		S		—		S	
Chypre (République de).....	—		S	A	—		S	
Cité du Vatican (Etat de la).....	—		S	A	S	A	—	
Croatie (République de).....	—		—	A	—	A	—	A
Danemark.....	S	A	S		S		S	A
Egypte (République arabe d').....	—		—		S		—	
Espagne.....	—		S	A 1)	S	A	S	A
Finlande.....	—		S	A	S	A	S	A
France.....	S	A	S	A	S	A	S	A
Grèce.....	S		S	A	S	A	S	
Hongrie (République de).....	S	A	S	A	S		S	A
Iraq (République d').....	—		—		—		—	
Irlande.....	—		S	A	S		S	
Islande.....	—		S	A	—	A	—	
Israël (Etat d').....	—		S		S		S	
Italie.....	S	A	S	A	S		S	A
Jordanie (Royaume hachémite de).....	—		—		—		—	
L'ex-République yougoslave de Macédoine.....	—		—	A	—	A	—	
Liban.....	—		S		—		—	
Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste).....	—		—		—		S	
Liechtenstein (Principauté de).....	—		—		—		—	
Lituanie (République de).....	—		—		—		—	A
Luxembourg.....	—		S		S		—	
Malte.....	—		—		S		S	
Maroc (Royaume du).....	—		S	A	—	A	S	
Monaco (Principauté de).....	—		S		S		S	
Norvège.....	S	A	S	A	S	A	S	
Pays-Bas (Royaume des).....	—		S	A	S	A	S	A
Pologne (République de).....	S		S		S		S	
Portugal.....	—		S	A	S		S	
République arabe syrienne.....	—		—		—		—	
Roumanie.....	S	A	S		S		S	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	—		S 4)	A 4)	S		S	
Russie (Fédération de).....	S	A	S	A 2)	S	A 6)	S	A
Saint-Marin (République de).....	—		—	A	S	A	—	
Slovénie (République de).....	—		—	7)	—	7)	—	
Suède.....	S	A	S	A	S	A	S	A
Suisse (Confédération).....	S	A	S	A	S	A	—	A
Tchèque et slovaque (Rép. féd.).....	S	A	S		S		S	
Tunisie.....	—		—		S		S	
Turquie.....	S		S		S		S	
Ukraine.....	S	A	S	A 2)	S	A	—	
Yougoslavie (République fédérative de).....	S		S	A	S	A	S	

- *) Accord régional concernant l'utilisation des fréquences dans les bandes 68-73 MHz et 76-87,5 MHz par le service de radiodiffusion, d'une part et par les services fixe et mobile, d'autre part (Genève, 1960).
- **) Accord régional concernant la planification du service de radionavigation maritime (radiophares) dans la Zone européenne maritime (Genève, 1985).

- 1) Le Gouvernement espagnol a approuvé cet Accord en maintenant les trois réserves qui figurent au paragraphe I (A, B et C) du Protocole final.
- 2) Prenant en considération qu'à la Conférence de Stockholm, en 1961, au moment de l'établissement des plans de répartition des fréquences pour les stations de télévision dans la bande 645-960 MHz, il n'a pas été suffisamment tenu compte des besoins des services radio de la navigation aérienne de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie et aussi, ayant en vue les particularités des services radio de la navigation aérienne, les Administrations des télécommunications de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie ne peuvent pas garantir aux pays utilisant cette bande pour la télévision une protection contre les brouillages causés par les services radio de la navigation aérienne de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie (*traduction*).

- 3) En donnant son approbation, l'Administration de la République fédérale d'Allemagne a émis les considérations suivantes:

«Selon le plan des fréquences pour les stations de radiodiffusion-télévision dans la bande de fréquences comprises entre 162 et 230 MHz (Annexe 2, chapitre 2 de l'Accord), les fréquences 224,25/229,75 MHz sont assignées à la station de radiodiffusion-télévision Sonneberg figurant au plan avec l'indication d'une puissance apparente rayonnée de 30/6 kW et permettant dans le secteur entre 45 et 135 degrés une puissance apparente rayonnée de 5 kW pour la porteuse de télévision.

Cette assignation est susceptible de provoquer des brouillages nuisibles pour les stations du service de radionavigation aéronautique opérant dans la bande de fréquences comprises entre 223 et 235 MHz, conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement des radiocommunications de Genève (1959).

Or, un brouillage nuisible, causé au détriment des stations opérant dans la bande de fréquences comprises entre 223 et 235 MHz attribuée au service de radionavigation aéronautique en tant que service primaire, ne pourra être empêché que si la puissance apparente rayonnée de la station de radiodiffusion-télévision de Sonneberg n'excède pas 0,5/0,1 kW dans le secteur entre 135 et 345 degrés.»

- 4) Signé et approuvé également pour le compte des Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni.
- 5) Voir Notification N° 1235.
- 6) En approuvant ce Protocole, l'Administration de l'URSS a confirmé les déclarations formulées au moment de la signature.
- 7) Par une communication reçue le 23 décembre 1993, le Gouvernement de la République de Slovénie a notifié sa succession à cet Accord et à ce Protocole.

Tableau VIII – Accords et Protocoles régionaux des Zones africaines

S = Signature; A = Approbation ou Adhésion.

Membres	Accord de Genève (1963)		Protocole de Genève (1985)		Protocole de Genève (1989)		Accord de Genève (1989)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Algérie (République algérienne démocratique et populaire)	—		—		S		S	
Angola (République d')	—		—		—		—	
Arabie saoudite (Royaume d')							S	
Bahreïn (Etat de)							S	
Bénin (République du)	S		—		S		S	
Botswana (République du)	—		S		—		S	
Burkina Faso	S	A	—	A	S	A	S	A
Burundi (République du)	—		S		—		S	
Cameroon (République du)	S		S		S		S	
Cap-Vert (République du)	—		—		—		—	
Centrafricaine (République)	—		—		—		—	
Comores (Rép. féd. islamique des)	—		—		—		—	
Congo (République du)	S		—		S		S	
Côte d'Ivoire (République de)	S	A	S	A	S		S	
Djibouti (République de)	—		—		—		—	
Egypte (République arabe d')	—	A	S		S		S	
Emirats arabes unis							S	
Espagne	S	A	S	A	S	A	S	A
Ethiopie (Rép. féd. dém. d')	S	A	S		S		S	
France	S	A	S	A	S		S	
Gabonaise (République)	S		S		S		S	
Gambie (République de)	—		—		—		—	
Ghana	S		S		S		S	
Guinée (République de)	S		—		—		S	
Guinée-Bissau (République de)	—		—		—		—	
Guinée équatoriale (République de)	—		—		—		—	
Iran (Rép. islamique d')							S	
Iraq (République d')							S	
Kenya (République du)	S	A	S	A	S		S	
Koweït (Etat du)							S	
Lesotho (Royaume du)	—		—		—		S	
Libéria (République du)	S		—		S		S	
Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	S		—		S		S	
Madagascar (République de)	S		S		S		S	
Malawi	—		—		—		S	
Mali (République du)	S		—		S		S	
Maroc (Royaume du)	—		—		S		S	
Maurice (République de)	—		—		S		S	
Mauritanie (Rép. islamique de)	S		—		S		S	
Mozambique (République du)	—		—		S		S	
Namibie (République de)	—		—		—		—	
Niger (République du)	S		—		—		S	
Nigéria (République fédérale du)	S	A	—		S		S	

Tableau VIII (suite)

Membres	Accord de Genève (1963)		Protocole de Genève (1985)		Protocole de Genève (1989)		Accord de Genève (1989)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Oman (Sultanat d')							S	
Ouganda (République de l')	S	A	—		—		—	
Qatar (Etat du)							S	
République démocratique du Congo	S		—		—		—	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	S		S		—		—	
Rwandaise (République)	S		—		—		S	
Sao Tomé-et-Principe (Rép. dém. de)	—		—		—		—	
Sénégal (République du)	S	A	S		S		S	
Sierra Leone	S	A	—		—		—	
Somalie (République démocratique)	S		—		—		—	
Soudan (République du)	—		—		—		—	
Sudafricaine (République)	S	A	—	A	—	A	—	A
Swaziland (Royaume du)	—		—		S		S	
Tanzanie (République-Unie de)	S	A	—		—		—	
Tchad (République du)	S		—		S		S	
Togolaise (République)	S		S		—		S	
Yémen (République du)							S	
Zambie (République de)	—		S		S		S	
Zimbabwe (République du)	—		—		S		S	

**IX – Liste des Etats Membres qui ont signé les Actes finals de la
Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998)**

Les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) ont été signés par les 157 Etats Membres suivants:

Algérie (République algérienne démocratique et populaire)	Fidji (République de)
Allemagne (République fédérale d')	Finlande
Andorre (Principauté d')	France
Arabie saoudite (Royaume d')	Gabonaise (République)
Argentine (République)	Gambie (République de)
Arménie (République d')	Géorgie
Australie	Ghana
Autriche	Grèce
Azerbaïdjan (République azerbaïdjanaise)	Guatemala (République du)
Bahamas (Commonwealth des)	Guinée (République de)
Bahreïn (Etat de)	Guyana
Bangladesh (République populaire du)	Haïti (République d')
Barbade	Hongrie (République de)
Bélarus (République du)	Inde (République de l')
Belgique	Indonésie (République d')
Belize	Iran (République islamique d')
Bénin (République du)	Irlande
Bhoutan (Royaume du)	Islande
Bolivie (République de)	Israël (Etat d')
Bosnie-Herzégovine	Italie
Botswana (République du)	Japon
Brésil (République fédérative du)	Jordanie (Royaume hachémite de)
Brunéi Darussalam	Kazakstan (République du)
Bulgarie (République de)	Kenya (République du)
Burkina Faso	Koweït (Etat du)
Burundi (République du)	Lao (République démocratique populaire)
Cameroun (République du)	Lesotho (Royaume du)
Canada	Lettonie (République de)
Cap-Vert (République du)	L'ex-République yougoslave de Macédoine
Centrafricaine (République)	Liban
Chili	Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)
Chine (République populaire de)	Liechtenstein (Principauté de)
Chypre (République de)	Luxembourg
Cité du Vatican (Etat de la)	Madagascar (République de)
Colombie (République de)	Malaisie
Comores (République fédérale islamique des)	Malawi
Corée (République de)	Maldives (République des)
Costa Rica	Mali (République du)
Côte d'Ivoire (République de)	Malte
Croatie (République de)	Maroc (Royaume du)
Cuba	Marshall (République des îles)
Danemark	Mauritanie (République islamique de)
Djibouti (République de)	Mexique
Dominique (Commonwealth de la)	Micronésie (Etats fédérés de)
Egypte (République arabe d')	Moldova (République de)
El Salvador (République d')	Monaco (Principauté de)
Emirats arabes unis	Mongolie
Equateur	Mozambique (République du)
Erythrée	Namibie (République de)
Espagne	Népal
Estonie (République d')	Niger (République du)
Etats-Unis d'Amérique	Nigéria (République fédérale du)
Ethiopie (République fédérale démocratique d')	Norvège

Nouvelle-Zélande
Oman (Sultanat d')
Ouganda (République de l')
Ouzbékistan (République d')
Pakistan (République islamique du)
Panama (République du)
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay (République du)
Pays-Bas (Royaume des)
Pérou
Philippines (République des)
Pologne (République de)
Portugal
Qatar (Etat du)
République arabe syrienne
République démocratique du Congo
République kirghize
République slovaque
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Russie (Fédération de)
Sainte-Lucie
Saint-Marin (République de)
Samoa-Occidental (Etat indépendant du)
Sénégal (République du)

Sierra Leone
Singapour (République de)
Slovénie (République de)
Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
Sudafricaine (République)
Suède
Suisse (Confédération)
Suriname (République du)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République-Unie de)
Tchad (République du)
Thaïlande
Togolaise (République)
Tonga (Royaume des)
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Tuvalu
Ukraine
Uruguay (République orientale de l')
Venezuela (République du)
Viet Nam (République socialiste du)
Yémen (République du)
Zambie (République de)
Zimbabwe (République du)

X – Accords particuliers

Accord particulier relatif à l'utilisation de la bande 582-606 MHz par le service de radionavigation (Bruxelles, 1962)

Cet accord a été conclu entre les Administrations des pays suivants: République fédérale d'Allemagne, Belgique, Danemark, France, Royaume des Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Confédération suisse.

Accord particulier relatif à l'utilisation de fréquences pour émetteurs complémentaires de télévision de faible puissance fonctionnant dans la gamme des ondes décimétriques (bande IV, 472-582 MHz, et bande V, 582-960 MHz) dans les zones frontalières (Karlsruhe, 1966)

Cet accord a été conclu entre les Administrations des pays suivants: République fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Royaume des Pays-Bas.

Cet accord a été approuvé sans réserve par toutes ces Administrations.

Accords particuliers relatifs à l'utilisation coordonnée par les services fixe et mobile terrestre des fréquences comprises entre 29,7 et 470 MHz

Accord signé à Vienne, le 25 avril 1969, entre les Administrations des pays suivants: Autriche, République populaire hongroise et République socialiste tchécoslovaque.

Cet accord, qui a été approuvé sans réserve par toutes ces Administrations, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1970.

Accord signé à Budapest, le 1^{er} juillet 1976, entre les Administrations des pays suivants: République populaire hongroise et République socialiste fédérative de Yougoslavie.

Cet accord est entré en vigueur 60 jours après sa signature.

Accord signé à Athènes, le 23 juin 1979, entre les Administrations des pays suivants: Grèce et République socialiste fédérative de Yougoslavie.

Cet accord, qui a été ratifié par ces Administrations, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1980.

Accord signé entre les Administrations des pays suivants: République socialiste de Roumanie et République socialiste fédérative de Yougoslavie.

Cet accord est entré en vigueur le 10 février 1981.

**Accords particuliers relatifs à l'utilisation coordonnée par les services fixe et mobile terrestre
des fréquences comprises entre 29,7 et 960 MHz**

Accord signé à Vienne, le 23 septembre 1976, entre les Administrations des pays suivants: Autriche et République socialiste fédérative de Yougoslavie.

Cet accord, qui a été approuvé sans réserve par ces Administrations, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1977.

Accord signé à Vienne, le 24 janvier 1986, entre les Administrations des pays suivants: Autriche, République fédérale d'Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Royaume des Pays-Bas et Confédération suisse.

Par lettre en date du 4 février 1991, l'Administration autrichienne a fait savoir que les Administrations de la République de Hongrie et de la République fédérale tchèque et slovaque ont adhéré à cet Accord.

Par lettre en date du 30 mars 1993, l'Administration autrichienne a fait savoir que les Administrations de la République de Croatie et de la République de Slovénie ont adhéré à cet Accord.

Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1989.

Accord particulier relatif à l'utilisation de la bande 174-225 MHz

Un tel accord a été signé à Paris, le 10 avril 1984, entre les Administrations de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Cet accord est entré en vigueur le 10 mai 1984.

**Protocole d'accord concernant la mise en service d'assignations de fréquence
pour la radiodiffusion figurant dans le Plan de Genève (1984)
dans la bande 104-108 MHz**

Un tel protocole d'accord a été signé à Genève, le 7 décembre 1984, par les délégués des Administrations de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'une part, et des Administrations de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, de Monaco, du Royaume des Pays-Bas et de la Confédération suisse, d'autre part.

Les dispositions de ce protocole d'accord sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1986.

**Protocole d'accord concernant les critères de partage entre différents services
dans la bande 174-225 MHz**

Un tel protocole d'accord a été signé à Genève, le 27 novembre 1984, par les délégués des Administrations du Royaume des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les dispositions de ce protocole d'accord sont entrées en vigueur le 27 décembre 1984.

**Accord particulier concernant la mise en œuvre du service de radiodiffusion
dans la bande 104-108 MHz**

Un tel accord a été signé à Copenhague le 29 janvier 1986 par les délégués des Administrations de la République fédérale d'Allemagne, du Danemark, de la République populaire de Pologne, de la Suède et de l'URSS.

Cet Accord précise les modalités d'utilisation des fréquences pendant la période mentionnée dans la Résolution 3 de la CAR pour la planification de la radiodiffusion sonore en ondes métriques (Région 1 et partie de la Région 3) (Genève, 1984).

**Accord particulier concernant l'assignation et l'utilisation
des canaux de radiodiffusion sonore à modulation de fréquence
dans la bande d'ondes métriques 88-108 MHz**

Cet Accord a été signé à Montevideo le 8 juillet 1980 par les représentants des Administrations de la République argentine, la République fédérative du Brésil et la République orientale de l'Uruguay.

Note – Les termes de l'Accord ont été reçus au Secrétariat général le 10 juin 1987.

**Protocole d'accord concernant la coordination des fréquences des stations de radiodiffusion sonore
à modulation de fréquence exploitées dans la bande 87,5-108 MHz et des stations
de radionavigation aéronautique exploitées dans la bande 108-117,975 MHz**

Un tel protocole d'accord a été signé à Malaga-Torremolinos le 12 février 1992, entre les Administrations de la Belgique, de l'Irlande, du Royaume des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les dispositions de ce protocole d'accord sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 1992.

**Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique
sur les voies de navigation intérieure**

Cet arrangement a été signé à Bruxelles, le 25 janvier 1996, par les représentants des Administrations des pays suivants: République fédérale d'Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Royaume des Pays-Bas et Confédération Suisse.

Cet arrangement est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1996.

Il remplace, à partir de cette même date, l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique rhénan (Munich, 1976).

Annexe B

(au Rapport des activités de l'Union pour 1999)

Union internationale des télécommunications

BUDGET ORDINAIRE POUR 1998-1999

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES

pour l'exercice biennal 1998-1999

Francs suisses

RECETTES	Recettes 1996-97 (en milliers)	Budget 1998-99 (en milliers)	Recettes effectives 1998/1999
Contributions mises en recouvrement			
Contributions des Etats Membres	244.950	241.532	241.537.833,35
Contributions des Membres des Secteurs:			
– Secteur des radiocommunications	14.162	13.842	15.858.799,00
– Secteur de la normalisation des télécommunications	23.548	22.370	27.243.082,40
– Secteur du développement des télécommunications	3.530	3.550	3.993.057,05
Total des contributions des Membres des Secteurs	41.240	39.762	47.094.938,45
Total des contributions mises en recouvrement	286.190	281.294	288.632.871,80
Autres recettes			
Contributions pour la PP-98	0	0	48.000,00
Contributions pour les conférences mondiales	67	0	12.957,30
Total des autres recettes	67	0	60.957,30
Recettes au titre des dépenses d'appui			
– Secteur du développement des télécommunications	6.322	4.320	14.581.638,00
– Prélèvement du Fonds de roulement des expositions	1.200	0	0,00
Total des recettes au titre des dépenses d'appui	7.522	4.320	14.581.638,00
Intérêts	0	3.000	3.193.702,62
VENTE DES PUBLICATIONS			
– Secrétariat général	317	498	278.920,84
– Secteur des radiocommunications	11.195	10.336	13.536.062,51
– Secteur de la normalisation des télécommunications	13.157	12.834	13.471.329,90
– Secteur du développement des télécommunications	968	979	1.107.779,52
– Autres	1.176	1.411	1.239.486,83
Total de la vente des publications	26.813	26.058	29.633.579,60
Recouvrements des coûts	1.336	2.727	4.033.037,77
Solde non utilisé – engagements non réglés			2.619.615,36
Recettes diverses et imprévues	2.957	424	1.024.015,95
Sous-total	324.885	317.823	343.779.318,40
Prélèvement du Fonds de réserve (Resolutions 1100 et 1121)	16.060	14.831	14.831.00,00
Prélèvement du Compte capital des publications Resolution 1071	2.000	0	0,00
Prélèvements de la Provision pour comptes débiteurs	201	0	449.001,35
TOTAL	343.146	332.654	359.059.319,75

Union internationale des télécommunications

BUDGET ORDINAIRE POUR 1998-1999

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES

pour l'exercice biennal 1998-1999

Francs suisses

DÉPENSES	Dépenses 1996-97 (en milliers)	Budget 1998-99* (en milliers)	Dépenses 1998/1999
Secrétariat général	189.465	188.451	188.751.583,09
Secteurs des radiocommunications	61.921	65.148	60.294.790,84
Secteur de la normalisation des télécommunications	20.122	21.453	19.836.456,49
Secteur du développement des télécommunications	54.599	57.602	60.475.305,79
Sous-total	326.107	332.654	329.358.136,21
Annulation des créances irrécupérables	201	0	449.001,35
	326.308	332.654	329.807.137,56
Excédent des recettes sur les dépenses	16.838		29.252.182,19
TOTAL	343.146	332.654	359.059.319,75
*) dont des crédits budgétaires additionnels de 5.010.000 francs suisses (Résolution 1121).			

Union internationale des télécommunications

ÉTAT – ACTIF, PASSIF ET SOLDES

au 31 décembre 1999

Francs suisses

ACTIF				31.12.1997	31.12.1999
<i>Liquidités</i>					
– Avoirs à vue				7.237.716,96	14.581.298,29
– Portefeuille				407.757,42	260.913,15
– Dépôts à terme fixe				116.890.000,00	125.410.000,00
				124.535.474,38	140.252.211,44
<i>Avances de fonds</i>				1.528.014,11	2.419.340,50
<i>Debiteurs</i>					
– Arriérés, contributions et publications – Etats Membres				34.717.744,30	31.962.505,00
– Arriérés, contributions et publications – Autres entités				4.204.143,20	5.897.474,35
– Courants, contributions et publications – Etats Membres				7.551.876,75	8.489.118,45
– Courants, contributions et publications – Autres entités				2.767.576,70	4.513.429,57
– Comptes spéciaux d'arriérés				5.741.112,51	8.222.820,79
– Autres				2.020.862,03	1.904.637,03
				57.003.315,49	60.989.985,19
<i>Comptes intermédiaires</i>				2.907.043,49	2.691.690,34
<i>Comptes transitoires</i>				1.883.681,52	2.087.937,46
<i>Stocks divers</i>					
– Economat, reprographie et ateliers techniques	valeur	1.020.000,00		1,00	1,00
– Papier d'impression	valeur	115.000,00		1,00	1,00
– Publications	valeur	2.604.000,00		1,00	1,00
				3,00	3,00
<i>Fonds immobilisés</i>					
– Bâtiment Varembe	valeur d'achat	5.000.000,00			
	valeur déclarée	30.000.000,00		1,00	1,00
– Bâtiment Tour	valeur d'achat	24.488.000,00			
	valeur déclarée	46.000.000,00		3.694.335,00	1.231.535,00
– Extensions bâtiments	valeur de construction	21.060.000,00			
	valeur déclarée	26.000.000,00		20.945.700,00	19.855.900,00
– Mobilier	valeur déclarée	24.000.000,00		1,00	1,00
– Construction du bâtiment Montbrillant	valeur déclarée	48.000.000,00		12.720.149,94	37.257.707,15
				37.360.186,94	58.345.144,15
<i>Actifs à amortir</i>					
– Compte spécial d'intérêts, PP-98				0,00	0,00
– Nouvelle cafétéria				0,00	176.040,10
				225.217.718,93	266.962.352,18

Union internationale des télécommunications

ÉTAT – ACTIF, PASSIF ET SOLDES

au 31 décembre 1999

Francs suisses

PASSIF	31.12.1997	31.12.1999
<i>Fonds externes</i>		
– Avances de fonds de la FIPOI pour la construction du bâtiment Tour	3.694.335,00	1.231.535,00
– Avances de fonds de la FIPOI pour la construction des extensions des bâtiments	20.945.700,00	19.855.900,00
– Avances de fonds de la FIPOI pour la construction du bâtiment Montbrillant	13.656.000,00	43.730.000,00
– Crédoiteurs et déposants	4.273.013,82	5.216.844,52
– Contributions 1998 payées en avance	86.221.742,70	79.487.403,30
	128.790.791,52	149.521.682,82
<i>Comptes courants</i>	480.437,37	2.504.695,72
<i>Comptes transitoires</i>	1.638.166,73	166.986,43
<i>Comptes des engagements non réglés</i>	13.286.089,18	8.779.718,38
<i>Fonds spéciaux</i>		
– Fonds de roulement des expositions	4.985.149,37	11.958.531,23
– Fonds d'entretien des bâtiments	1.016.021,65	262.998,12
– Fonds d'entretien des restaurants/caféterias/bars de l'UIT	217.584,73	129.599,49
– Fonds du bien-être du personnel	252.460,86	263.279,16
– Fonds du prix du Centenaire de l'UIT	660.777,45	618.356,15
– Provision pour l'installation et le rapatriement des fonctionnaires	5.528.532,34	7.875.723,75
– Provision pour comptes débiteurs	31.752.544,29	42.960.324,90
– Provision pour indemnités à régler	285.180,00	0,00
	44.698.250,69	64.068.812,80
<i>Capital</i>		
– Fonds de réserve	32.494.275,67	38.420.455,97
– Compte capital des publications	32.494.275,67	38.420.455,97
– Financement pour la nouvelle cafétéria		3.500.000,00
	36.323.983,44	41.920.455,97
Recettes pour l'année 1998		
	225.217.718,93	266.962.352,18

Annexe C

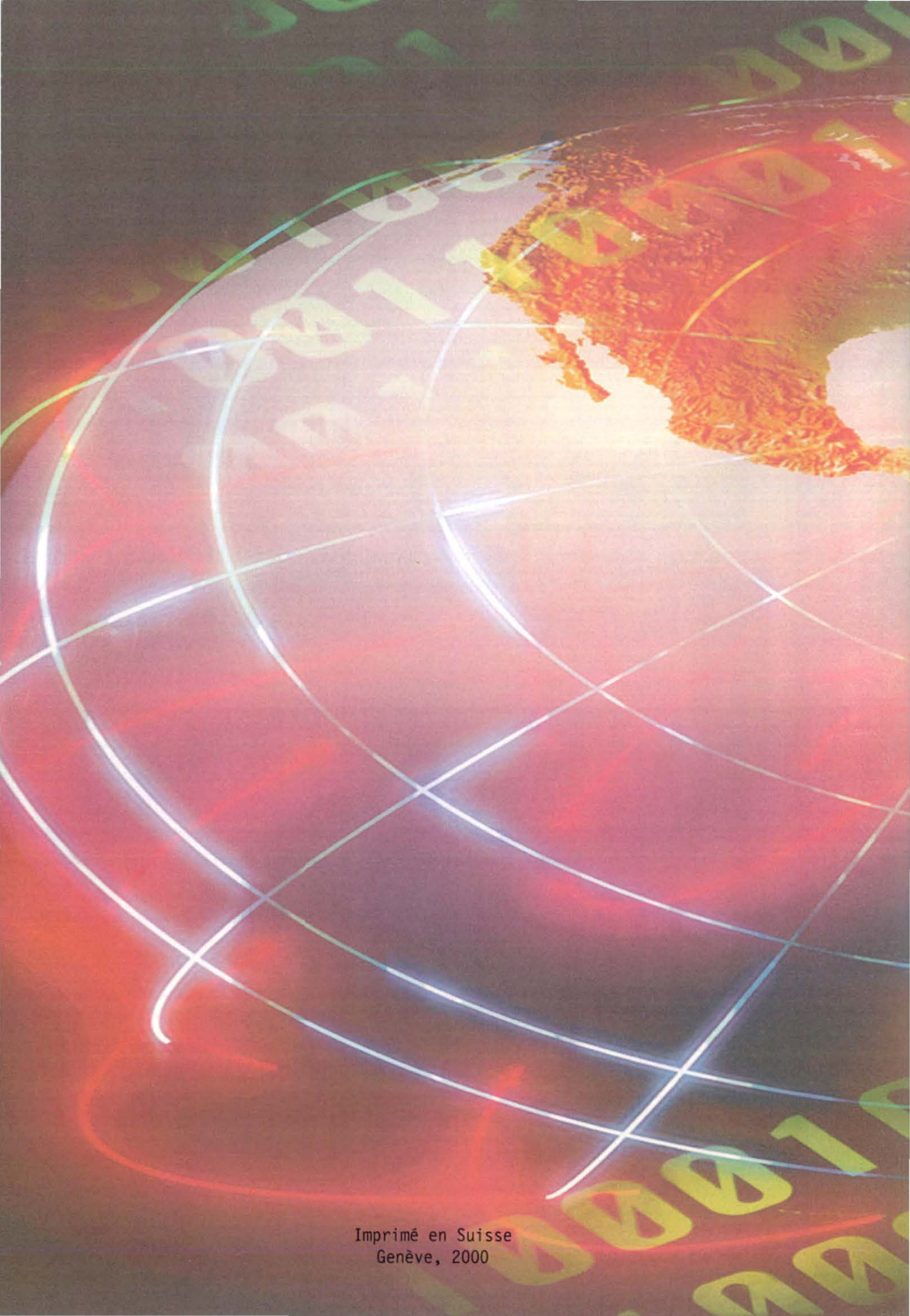
Liste des publications éditées par l'Union en 1999

(La liste complète peut être consultée sur le site web du Conseil:
<http://www.itu.int/itudoc/gscouncil/c00/docs/35c.html>)

Service des publications

LISTE DES PUBLICATIONS LIVRÉES EN 1999

	Publications	Nombre de copies	Nombre de pages	Total du nombre de pages
RECOMMANDATIONS				
BR	318	43 460	4 263	582 610
TSB	897	165 328	38 739	7 728 964
Sous-total des Recommandations	1 215	208 788	43 002	8 311 574
AUTRES PUBLICATIONS				
BDT	42	9 713	5 609	1 323 200
BR	195	195 830	60 577	71 509 100
SG	76	46 431	5 285	4 633 052
TLC	5	32 000	428	1 031 500
TSB	102	38 098	5 717	3 491 728
Sous-total des autres publications	420	322 072	77 616	81 988 580
TOTAL DES PUBLICATIONS LIVRÉES	1 635	530 860	120 618	90 300 154



Imprimé en Suisse
Genève, 2000